



Communauté d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
4 novembre 2019- 20 h 00

L'an deux mille dix neuf, le quatre novembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 28 octobre 2019

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Bruno CAUBET - Bernard DUQUESNOY - Georges SALEIL - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Catherine GAVEN - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Béatrice BERTHELOT - François AUMONIER - Sylvie BORIES - Jacques CHARRIE - Jean CHEVALLIER - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Jean-Pierre HARDY - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Mireille GARCIA

Absents excusés :

Arnaud LAFON - Pierre LATTARD - Christine GALVANI - René BAUDOUIN - Patrice BROT - Maryse CABAU - Philippe GOUX - Jean-Luc TRONCO - Eric BORRA - Christine MARTINEZ - Christian HUGUES - Michel LEGOURD - Divine NSIMBA LUMPUNI - Marie-Ange SCANO - Sylvère VIE

Pouvoirs :

Bruno MOGICATO a donné pouvoir à Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN a donné pouvoir à Alain SERIEYS - Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Georges RAVOIRE - Françoise EMERY a donné pouvoir à Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Irène BACLE a donné pouvoir à Patrick PARIS - Didier BELAIR a donné pouvoir à Mireille GARCIA - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Marie-Pierre DOSTE a donné pouvoir à Jean CHEVALLIER - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Patrick LEMARIE - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS

Secrétaire de séance : Laurent FOREST

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 42 Votants : 53

Ordre du jour du 4 novembre 2019

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets

1 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets p 5

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Direction Prospective et Evaluation

2 - Rapport d'activité du Conseil de Développement..... p 7

Rapporteur : Françoise EMERY, 12ème Vice-Présidente

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

3 - Projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse, à Labège : Arrêt du bilan de la concertation préalable relative au projet de ZAC – Définition de l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement..... p 8

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

4 - Concession d'aménagement de la ZAC de Grande Borde - Résiliation du contrat de concession d'aménagement – Bilans de clôture - Quitus au concessionnaire..... p 16

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

5 - Concession d'aménagement de la ZAC de l'Hers - Résiliation du contrat de concession d'aménagement – Bilans de clôture - Quitus au concessionnaire..... p 17

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

6 - Suppression de la ZAC de Grande Borde..... p 19

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

7 - Suppression de la ZAC de l'Hers..... p 21

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

8 - Projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse, à Labège – Concession d'aménagement..... p 24

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

9 - Projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse, à Labège – Périmètre de l'opération d'aménagement..... p 30

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

10 - DEYME - Lotissement Canto Coucut 1 - Retrocession des voiries et espaces communs p 37

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

11 - Subvention à l'association "le Partenariat" - Appui institutionnel de la commune urbaine de Labé (Guinée)..... p 38

Rapporteur : Henri AREVALO,

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

12 - Convention de partenariat Escalquens/ Sicoval pour la Mutualisation technique et financière du projet Maka Toubé..... p 40

Rapporteur : Henri AREVALO,

Direction Finances / Service finances et fiscalité

13 - Décision Modificative N°3 2019..... p 40

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Direction Finances / Service finances et fiscalité	
14 - Subventions aux associations - tranche 4.....	p 44
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public	
15 - Actualisation du zonage Assainissement Lacroix-Falgarde.....	p 45
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente	
Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement	
16 - Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne - Convention relative à l'expérimentation de consultations juridiques d'avocat en Langue des Signes Française (LSF) au Point d'Accès au Droit Renforcé de Ramonville Saint-Agne.....	p 47
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau	
Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement	
17 - Avenant à la convention cadre départementale 2016-2018 de la médiation familiale et espaces de rencontre en Haute-Garonne.....	p 50
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau	
Direction des Infrastructures et Réseaux / Service voirie et infrastructure	
18 - Escalquens - Fonds de concours - Rue des Ormeaux - OP 169 2015 0250 / 6152 - 6153...p 51	
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président	
Direction des Infrastructures et Réseaux / Service voirie et infrastructure	
19 - Mervilla - Fonds de concours - Chemin du Moulin - OP 340 2016 0322 / 7860 - 8272.....p 51	
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président	
Direction Bâtiments Logistique / Service gestion du patrimoine bâti	
20 - Levée de retenue de garantie Marché N° 14040 C.....	p 52
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président	

Compte-rendu

Le compte-rendu du conseil du 7 octobre est validé sans modifications.

Désignation du secrétaire de séance

Laurent Forest est désigné secrétaire de séance.

ZAC du Rivel

Jacques Oberti rappelle que l'enquête publique relative à la ZAC du Rivel est en cours jusqu'au 18 novembre 2019. Il invite les élus à contribuer à l'enquête notamment sur le site internet. Un courriel sera envoyé aux élus avec le lien pour participer à l'enquête.

Déchets

Jacques Oberti rappelle qu'une campagne de communication est en cours concernant les bacs de déchets qui débordent. Il s'agit de revenir à une situation normale après quelques années de tolérance. Afin d'éviter aux usagers de présenter des bacs de déchets débordants, il est possible d'utiliser des sacs pré-payés. Des sacs sont distribués aux élus. Ces sacs peuvent être achetés par les usagers.

Mireille Garcia souhaiterait que les mairies aient des sacs à disposition.

Jacques Oberti précise que des sacs vont être donnés gratuitement ce jour pour les mairies, et ensuite il faudra les acheter.

Mireille Garcia indique que sur Vieille-Toulouse, des autocollants non adaptés ont été mis sur les bacs débordants. De ce fait, les habitants ne comprennent pas pourquoi les bacs ne sont pas collectés.

Georges Saleil indique que la Lettre déchets avec la facture d'août expliquait ce changement par rapport aux bacs débordants. Il est vrai que les foyers mensualisés ne l'ont pas reçu et que certaines personnes ne lisent pas la lettre.

Jacques Oberti répond qu'un flyer a été fait concernant la question des bacs débordants.

Ordre du jour du conseil

Arnaud Lafon souhaiterait aborder la question de la compensation carbone des déplacements dans le cadre des points 11 et 12. Par ailleurs il s'étonne de la présence de deux personnes non conseillers communautaires à la table des élus du conseil.

Jacques Oberti indique qu'il pense qu'il s'agit de personnes membres du CODEV.

François-Régis Valette est surpris par le fait que la suppression de ZAC de la Bourgade ne soit pas à l'ordre du jour avec la suppression des autres ZAC.

Jacques Oberti le confirme ; cela sera traité dans le cadre des points relatifs à Enova.

Rapport d'activité de la Direction générale de l'action et de la cohésion sociale (DGACS)

Karine Rovira, Catherine Gaven, Béatrix Hebrard de Veyrinas et Danielle Subiela présentent le rapport d'activité de la DGACS sur l'année 2018.

Les différentes thématiques sont développées avec les principales actions menées en 2018 :

- La petite enfance : accompagnement à la parentalité (nouveau Relais d'Assistantes Maternelles), Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) itinérant et actions relatives au handicap ;
- L'enfance et la jeunesse : accueil pour tous mercredi et vacances, continuité éducative, réussite éducative et chantiers jeunesse ;
- Le soutien à l'autonomie : création d'une halte-répét et 3 projets soutenus par la Conférence des financeurs (formation des aidants, ateliers équilibre et Ludom seniors)
- La cohésion sociale : création de l'Espace Emploi Formation, Chantiers Jeunes Solidaires à l'international, Charte CISPD, logement social.
- Les ressources : une direction support gérant des thématiques transverses qui a notamment géré le changement du logiciel de gestion pour le soutien à l'autonomie et mis en place un outil de suivi financier des marchés.

Les enjeux sociaux sont les suivants :

- Le vieillissement de la population
- L'accueil de tous
- L'inclusion numérique
- La continuité éducative

Jacques Oberti tient à souligner le fait que le Sicoval déploie beaucoup de bienveillance à l'égard des usagers et cela apparaît particulièrement dans ce rapport d'activités 2018.

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets

1 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Le document ci-joint présente les principaux chiffres et éléments du rapport d'activité de l'année 2018.

Concernant les axes de travail et projets à venir de la politique Déchets :

- Déploiement des colonnes enterrées sur l'habitat collectif afin de favoriser l'individualisation des factures
- Poursuite de l'optimisation des fréquences de collecte
- Mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- Poursuite des actions du programme Zéro déchet (prévention et réduction)
- Mise en œuvre de la collecte des biodéchets pour les professionnels
- Amélioration en continu de la relation usagers
- Déploiement d'une dynamique d'économie circulaire sur le territoire et au sein des services du Sicoval

La loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise qu'un «rapport annuel sur le prix et la qualité du service public à caractère industriel et commercial (SPIC)» doit être mis à la disposition du public.

Ce rapport contribue à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics s'exécutent. Leur contenu, défini par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, est composé d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 24 septembre 2019. Après leur examen détaillé en commission, les membres de la commission ont donné un avis favorable.

Ce rapport, sera mis à la disposition du public, au Sicoval ainsi que dans les 36 mairies des communes membres, après son adoption en conseil de communauté. Le public sera avisé par affichage en mairie et dans les lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera remis à monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour information.

Il sera également diffusé aux délégués communautaires, aux directeurs généraux des services des 36 communes du Sicoval, aux services du Sicoval, aux élus des commissions eau et déchets, aux partenaires, à la commission consultative des usagers des services publics et aux habitants sur demande.

Ces documents seront mis en ligne sur le site Internet du Sicoval.

Il est proposé

- d'adopter le Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets, joint en annexe.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Georges Saleil indique que le rapport fait apparaître trois faits majeurs en 2018 :

- 1. Une baisse du tonnage d'ordures ménagères récoltées malgré une hausse du nombre d'habitants (ce qui confirme la tendance depuis 2015),**
- 2. Une diminution des collectes sur le pavillonnaire de Castanet et Ramonville,**
- 3. La mise en place de la collecte des encombrants sur demande.**

Tatiana Genty, chef de service déchets, présente les chiffres marquants de 2018 concernant :

- **La pré-collecte,**
- **La collecte des ordures ménagères résiduelles,**
- **Les collectes sélectives : le tonnage reste stable malgré le passage en apport volontaire,**
- **Les déchets des professionnels,**
- **Les déchetteries des particuliers qui connaissent une fréquentation en forte hausse,**
- **Le traitement,**
- **Le budget déchets : 9 millions d'euros pour le fonctionnement (+5% liée à la hausse des coûts de traitement). Le financement est principalement assuré par la redevance.**

Jean-Pierre Hardy pense qu'il y a un travail de communication à faire, peut-être via des ambassadeurs de tri. La facture n'est pas compréhensible. Concernant le broyage à domicile, il note que les déchetteries sont très encombrées. Il était fier de ce service sur l'intercommunalité. Il pense que c'était un vrai plus avec une valeur pédagogique. Il regrette que cela ait été abandonné.

Jacques Oberti rappelle qu'un groupe d'élus a travaillé dès janvier pour trouver des solutions à l'effet de ciseau budgétaire de hausse des charges et de baisse des recettes sur le budget déchets. Ce service de broyage a un prix de revient important. Au départ il était assuré par des chantiers d'insertion. Une intervention coûtait 200 euros. Compte tenu des économies à réaliser il a été décidé d'arrêter le service. Par ailleurs il est rappelé qu'il existe un service d'enlèvement des déchets.

Gérard Bolet informe qu'une étude avait mis en évidence que le coût environnemental du broyage à domicile est moindre que l'apport des déchets verts en déchetterie.

François Aumonier se demande à quoi correspond la « vente des matériaux recyclables » p 17 du rapport.

Tatiana Genty indique que c'est un pourcentage reversé par Suez.

Henri Arévalo se félicite de la redevance incitative mais souvent les ménages ne se rendent pas compte de la baisse de la facture. Il peut y avoir une perception d'inéquité de traitement qui prend le dessus sur les démarches vertueuses et les économies. Il serait intéressant de le montrer aux gens.

Jacques Oberti approuve le fait qu'il faut être plus lisible. Il faut aller plus loin sur les pratiques individuelles ; un bureau d'études travaille sur ce sujet. Il rappelle que le nouveau marché a été

conclu dans le cadre d'une démarche vertueuse et innovante basé sur le dialogue compétitif.

Mireille Arnoult pose le problème de débordement des récup'verres qui sont très souvent pleins. Les usagers déposent les bouteilles autour des dépôts. Elle souhaiterait des passages plus fréquents.

Georges Saleil indique que plusieurs sites sont concernés et des pénalités ont été appliquées.

Adopté à l'unanimité.

Direction Prospective et Evaluation

2 - Rapport d'activité du Conseil de Développement

Rapporteur : Françoise EMERY, 12ème Vice-Présidente

Le Conseil de Développement (CODEV) est une assemblée de citoyens, prévue par la loi d'Orientation et d'Aménagement pour le Développement Durable du Territoire (LOADDT, dite Loi Voynet) du 25 juin 1999. Il donne son avis, participe à l'évaluation des projets de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, et peut s'auto saisir de tout sujet qu'il juge pertinent. Il permet ainsi d'enrichir les politiques publiques et d'éclairer les réflexions des élus par des regards citoyens.

Le 26 septembre 2019, le Conseil de Développement a tenu son Assemblée Plénière annuelle avec la présentation de son rapport d'activité 2018.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTr) indique dans l'article 88 : «Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il est proposé de présenter et diffuser le rapport d'activité du Conseil de Développement devant le Conseil de Communauté du Sicoval qui porte notamment sur :

- Les suites apportées à la saisine sur la participation citoyenne avec l'adoption d'une charte de participation citoyenne pour le Sicoval
- La participation du Codev au grand débat national
- L'avis inter-Codev sur la 3^e ligne de métro et la connexion ligne B
- L'avis du Codev sur la requalification de Labège (ENOVA)
- Le retour sur les 2 rencontres-débats : la place des seniors dans la société et L'inclusion numérique
- Un point d'étapes sur l'auto-saisine « Réinventer l'avenir des centres-bourgs »
- Un état d'avancement sur la saisine « Quelle appropriation du territoire intercommunal par les habitants ? »
- Le fonctionnement du Codev (budget, statistiques de participation, membres...)

Jacques Oberti remercie le CODEV de sa présence et indique que le sujet devait être vu lors d'un précédent conseil et a été reporté ce jour pour permettre le débat.

Cécile Valverde, présidente du CODEV du Sicoval, remercie le conseil de communauté pour l'accueil et le fait de pouvoir présenter chaque année le travail du CODEV. Elle rappelle que des heures bénévoles sont consacrées à des préoccupations qui sont aussi celles des élus. Du

travail a été mené mais elle regrette la volatilité de certains membres du CODEV. Elle salue cependant la fidélité et le travail du bureau.

Elle rappelle qu'il y a un Bureau qui se réunit tous les mois. Il existe aussi des séances découvertes pour découvrir l'intercommunalité. Les rencontres débats permettent la rencontre avec les habitants. Un travail est mené avec l'intercodev. En 2018, le CODEV a travaillé sur la participation citoyenne, le grand débat national, les déplacements (3^e ligne et CLB), le projet Enova et les centres bourgs.

Philippe Hilaire développe 3 autres sujets travaillés par le CODEV : l'usage du numérique, les seniors et la perception du territoire. Sur ce dernier point, une démarche appuyée sur un questionnaire (environ 600 réponses) et des « focus groups » est en cours. Les résultats seront présentés lors du conseil de janvier.

Cécile Valverde indique l'intérêt du travail entre CODEV notamment au niveau national. Un bilan sera fait sur le fonctionnement du CODEV pour s'interroger notamment sur la représentativité de ses membres qui sont aujourd'hui principalement des personnes retraitées.

Jacques Oberti rappelle les échanges qui ont eu lieu lors de l'organisation du Grand débat. Le fait que le CODEV puisse avoir une position propre a été posé. Ce fut un moment charnière. Il remercie pour le travail sur la saisine concernant l'identité territoriale.

Pierre-Yves Schanen pense que le CODEV est un outil très bien placé pour évaluer les politiques publiques qui est neutre et utile pour la collectivité.

Cécile Valverde précise que le CODEV est aujourd'hui limité par sa faible connaissance de certaines politiques publiques.

Henri Arévalo pense que le CODEV n'est pas forcément le mieux placé pour évaluer. C'est plutôt un « contre-pouvoir » et une forme de miroir. L'évaluation des politiques doit être faite par des organismes plus neutres ayant davantage de distance avec le territoire. Le CODEV permet d'éviter l'autosatisfaction.

Cécile Valverde pense que la difficulté du CODEV est d'avoir une bonne distance. Il faut comprendre certaines choses et ce n'est pas du tout évident.

Bruno Caubet rappelle que la culture de l'évaluation est nouvelle au Sicoval. Des indicateurs sont en cours d'élaboration comme cela a été montré lors de la présentation du compte administratif. Ce cadre va évoluer en concertation avec le CODEV. Il a participé à l'AG du CODEV : les différentes interventions étaient riches notamment celle d'un universitaire. Le CODEV fait prendre de la hauteur et il le remercie pour cela.

Le Conseil de Communauté a pris acte du rapport du CODEV.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

3 - Projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse, à Labège : Arrêt du bilan de la concertation préalable relative au projet de ZAC – Définition de l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

1 – Rappel du contexte

En lien avec la desserte par le métro, le SICOVAL souhaite créer sur le périmètre dit Enova une nouvelle opération d'aménagement sous forme de ZAC, au sens des articles L. 311-1 et suivants du

code de l'urbanisme. Elle viendra prendre place sur un territoire dont le périmètre est sensiblement identique à celui des actuelles ZAC de l'Hers et de la Grande Borde. Ces dernières seront supprimées.

Cette procédure doit permettre de définir un nouveau projet d'aménagement de la zone dans un cadre maîtrisé et répondant aux enjeux stratégiques du territoire. Il définira notamment la programmation des constructions, des aménagements, les formes urbaines et architecturales.

La procédure de ZAC retenue par le SICOVAL implique la mise en place d'une concertation préalable inscrite dans le code de l'urbanisme à l'article L103-2. Cette dernière vise à présenter le projet de ZAC, son périmètre, ses ambitions et ses modalités de réalisation. Elle permet à chacun de s'informer, de s'exprimer sur le projet et de recueillir l'avis du public.

Dans ce cadre, par délibération S201810020, en date du 08 octobre 2018, le conseil de communauté du SICOVAL a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités pour la concertation relative au projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse, à Labège, sur la base d'un périmètre d'études défini en annexe. Elle s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 21 décembre 2018.

Par la suite, l'avancement de l'étude du projet a fait apparaître l'opportunité d'envisager la réalisation d'une boucle d'eau tempérée avec recours à la géothermie permettant à tout ou partie des bâtiments de la zone de disposer durant toute l'année d'une source d'énergie renouvelable pour leurs besoins en « chaud » et en « froid ». Ce type d'équipement s'inscrit aussi dans le cadre de la compétence optionnelle « Réseau à base d'énergie : création et exploitation d'équipements de production et de distribution de chaleur d'intérêt communautaire » dont dispose le SICOVAL depuis 2009. Pour cela, le Conseil de communauté du Sicoval décidait de prolonger la concertation par délibération S201906006, en date du 03 juin 2019, du 10 juin au 12 juillet 2019, afin d'y intégrer cette composante du projet.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis à travers le projet de ZAC sont les suivants :

- Poser les bases d'un développement raisonné et maîtrisé,
- Renforcer l'attractivité du parc et son positionnement différenciant (positionnement urbanistique fort pour se différencier de la concurrence),
- Faciliter l'accès aux services et équipements pour les usagers du parc et les habitants de Labège,
- Préparer l'arrivée de nouvelles infrastructures de transport,
- Rapprocher lieu de vie et lieu de travail,
- Redonner vie au parc le soir et les week-ends,
- Proposer une offre de mobilité apaisée et diversifiée,
- Créer de véritables espaces publics ouverts à tous, lieux d'usages et d'échanges,
- Créer de nouvelles ressources financières pour maintenir la dynamique de création du SICOVAL.
- Proposer une énergie renouvelable, locale, à moindre coût
- Répondre aux besoins en chaleur et en froid des futurs bâtiments du village numérique (≈ 110 000 m²).
- Etudier la faisabilité d'une boucle d'eau tempérée et sa mise en œuvre

2- Déroulement de la concertation

2.1 Les modalités de concertation

L'ensemble des modalités de concertation telles que prévues dans la délibération du SICOVAL ont été mises en œuvre, à savoir :

- mise à disposition du public au siège du SICOVAL et à la Mairie de Labège, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier de présentation du projet, et d'un registre papier permettant à chacun d'y inscrire ses observations et propositions,
- une exposition a été mise en place du 22 octobre 2018 au 21 décembre 2018 au siège du SICOVAL et à la Mairie de Labège, accessibles aux jours et heures d'ouverture habituels,
- le dossier de présentation du projet était également consultable par le public sur le site internet du SICOVAL, dans une rubrique dédiée à l'adresse suivante : www.sicoval.fr et sur le site internet du projet auquel il renvoyait : www.enova-labege-toulouse.fr,
- une réunion publique a été organisée le 22 octobre 2018 au centre des congrès DIAGORA à Labège,
- une réunion publique de proximité a été organisée le 29 novembre 2018 salle Clémence Isaure à Labège. Il est à noter que celle-ci était initialement prévue le 7 novembre ; Les Labégeois ont été informés de ce changement de date par la distribution de 1 600 flyers en boîte aux lettres mais également sur le site Internet du projet, les réseaux sociaux et la publication d'un « Erratum » dans le bulletin municipal de Labège,
- deux ateliers thématiques ont été organisés les 24 et 26 novembre 2018 portant sur les nouveaux usages et aménagements de l'espace public et sur les nouvelles mobilités.

En complément, des réunions ont été organisées également pendant cette période, pour procéder à cette présentation du projet et échanger :

- Avec les entreprises concernées par le tracé de la Diagonale,
- Avec les entreprises engagées sur le territoire,
- Avec les acteurs de l'immobilier,
- Avec le club d'entreprises G-SET,
- Avec les entreprises concernées par les zones de renouvellement urbain,

Lors de la prolongation de la concertation :

- un dossier de présentation du projet de boucle d'eau tempérée et un registre papier permettant à chacun d'y inscrire ses observations et propositions ont été mis à disposition au siège du SICOVAL et à la Mairie de Labège ;
- Le dossier de présentation du projet était consultable par le public sur le site internet du SICOVAL dans une rubrique dédiée à l'adresse suivante : www.sicoval.fr et sur le site internet du projet Enova : www.enova-toulouse-labege.fr; le public pouvait y faire part de ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse info@nova-amenagement.fr
- Une réunion publique a été organisée le 13 juin 2019, dans les locaux de l'école Studialis.

2. 2 L'information du public

Le public a été informé des modalités de cette concertation et de l'avancement du projet par :

- l'installation d'affiches et la distribution de flyers sur le territoire concerné,
- l'affichage de l'information sur le panneau lumineux installé dans le village de Labège, ainsi qu'au siège du SICOVAL et à la Mairie de Labège,
- une lettre d'information présentant le projet et les modalités de concertation : elle a été distribuée dans les boîtes aux lettres des Labègeois et diffusée auprès des entreprises du territoire, des membres du Conseil de Développement du SICOVAL, dans les communes limitrophes et lors du Salon de l'Entreprise qui se déroulait les 14 et 15 novembre 2018 au centre des congrès DIAGORA de Labège,
- la publication d'actualités relatives au projet et la concertation sur les sites Internet du projet, du SICOVAL et de la commune de Labège, via la diffusion de publications Twitter et Facebook,
- un article dans la newsletter du SICOVAL du mois d'octobre 2018, annonçant le lancement de la concertation,
- des opérations de tractage et d'information ciblées permettant d'informer directement un nombre important d'habitants et d'usagers, notamment sur le marché de Labège, au centre commercial Labège 2.

Il est à noter que deux articles ont été publiés dans la lettre M (Bulletin d'information de Toulouse Métropole) et dans la Voix du Midi Lauragais, en octobre 2018, suite à la présentation du projet.

La prolongation de la concertation a également fait l'objet d'une information du public par :

- l'installation d'affiches A3 sur les panneaux existants du quartier Enova et du village de Labège,
- une information ciblée auprès des entreprises concernées au sein de la zone Enova
- une information ciblée auprès des médias locaux
- une information ciblée auprès des communes du SICOVAL et à la commune de Saint-Orens de Gameville
- des publications sur les réseaux sociaux du SICOVAL (Twitter et LinkedIn)

2.3 .La présentation du projet a fait l'objet d'une information relative

- aux objectifs fondamentaux du projet tels que présentés précédemment,
- à ses acteurs : une ZAC portée par le SICOVAL, sur le territoire de la commune de Labège et concédée à la SPL Enova aménagement
- aux piliers de la conception urbaine, à savoir, les nouvelles mobilités, l'innovation et le cadre de vie ;
- aux 5 séquences du projet : commerciale, village numérique, loisirs, mixte, campus agricole ;
- au calendrier : un schéma de développement à horizon 2035 ;
- au coût prévisionnel : un programme des équipements publics estimé à 100 millions d'euros dont la moitié dédiée à l'aménagement de l'espace public,
- aux modalités de la concertation telles que décrites précédemment

L'ensemble de ces éléments ont été diffusés via

- Mise à disposition du public au siège du SICOVAL – 65 rue du Chêne Vert à Labège et à la mairie de Labège – rue de la Croix Rose à Labège aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier de présentation du projet de boucle d'eau tempérée et d'un registre papier permettant à chacun d'y inscrire ses observations et propositions,
 - Ce dossier de présentation du projet consultable par le public sur le site Internet du SICOVAL dans une rubrique dédiée à l'adresse suivante : www.sicoval.fr. le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse : info@enova-amenagement.fr,
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Information par voies d'affichage ainsi que de l'avancement du projet au siège du SICOVAL et à la mairie de Labège.
- un dossier de présentation mis à disposition du public au siège du SICOVAL et à la Mairie de Labège, ainsi que sur le site Internet du SICOVAL et du projet;
- les présentations lors des différentes rencontres organisées.

L'information relative au projet de boucle d'eau tempérée, aux objectifs visés et aux principes de son fonctionnement a été diffusée par :

- un dossier de présentation du projet de mise en œuvre de la boucle d'eau tempérée mis à disposition de tous au siège du SICOVAL, à la Mairie de Labège, téléchargeable sur le site Internet du projet: www.enova-toulouse-labege.fr et du SICOVAL, www.sicoval.fr
- une présentation lors d'une réunion publique

2.4 Les moyens d'expression pour le public

Le public a pu faire part de ses remarques, interrogations et suggestions en utilisant :

- les deux registres papiers mis à disposition durant toute la durée de la concertation et de sa prolongation au Siège du SICOVAL, à la Mairie de Labège, et lors de l'ensemble des réunions publiques et ateliers,
- le registre en ligne sur le site www.enova-labege-toulouse.fr, pendant toute la durée de la concertation et de sa prolongation
- une adresse mail dédiée : info@enova-amenagement.fr, mise place pendant toute la durée de la concertation et de sa prolongation
- un formulaire papier de contribution mis à la disposition des participants lors de l'ensemble des réunions publiques et ateliers lors de la première phase de concertation,
- lors de la réunion publique du 22 octobre 2018 au cours de laquelle, suite à la présentation du projet, un temps a été dédié aux échanges avec le public,
- lors des deux ateliers thématiques « Nouvelles mobilités » et « Usages et aménagement de l'espace public », les 24 et 26 novembre 2018, où un temps a été dédié aux échanges et à la

production de contributions de la part des participants,

- lors de la réunion de proximité, le 29 novembre 2018, à Labège au cours de laquelle les participants ont pu échanger et contribuer lors de « stands thématiques » portant sur les nouvelles mobilités, l'innovation et le cadre de vie,
- lors des rencontres ciblées, au cours desquelles les publics visés ont pu faire part de leurs remarques, questions et suggestions relatives au projet.
- lors de la réunion publique organisée le 13 juin 2019 sur le thème de la boucle d'eau tempérée, le public a pu également faire des observations et propositions

3- Le bilan de la concertation

Le détail du bilan de la première phase de concertation fait l'objet d'une synthèse, annexée à la présente délibération.

Les différentes rencontres publiques ont rassemblé de 18 à 100 personnes. Le site Internet a été visité par 573 personnes différentes. Durant toute cette période de concertation préalable, 329 contributions ont été recueillies, dont plus de 200 lors des deux ateliers thématiques.

Les interrogations et propositions formulées sur le projet sont regroupées autour de quatre thèmes principaux qui font l'objet d'un développement dans le bilan de la concertation annexé à la délibération :

- 1- Le cadre de vie.
- 2- Les mobilités.
- 3- L'innovation au sein de la zone.
- 4- La programmation.

Cette concertation préalable a mis en lumière un intérêt du public pour la suite du projet et de nombreuses attentes qui portent notamment sur :

- La préservation de l'environnement et de la biodiversité,
- La préservation de l'esprit vert du site,
- La création d'espaces publics ouverts de qualité,
- La mixité des usages dans le quartier,
- Le renforcement de la vocation de loisirs du quartier,
- Le lien avec le village de Labège,
- La conservation de l'esprit village de Labège dans le futur quartier mixte,
- La diminution de la voiture au cœur d'Enova,
- La mise en place d'une offre de transport adaptée,
- Le développement des mobilités douces,
- La sécurité sur Enova,
- Le positionnement différenciant Enova par rapport aux autres ZAC du territoire,
- Le renforcement de la pédagogie sur l'agriculture et l'innovation,

- Le renforcement de la dimension culturelle.

En complément, le Conseil de Développement du SICOVAL et le comité de pilotage de la participation citoyenne du SICOVAL (groupe de travail d'élus du SICOVAL dédié à l'organisation de la participation des habitants aux politiques et projets portés par le SICOVAL) ont été associés au processus de concertation relatif au projet de ZAC

Au vu de ces observations et propositions du public, des propositions de réponses sont formulées par le SICOVAL. Elles sont intégrées au bilan détaillé de cette concertation annexée à la présente délibération, qui précise donc la manière dont il est tenu compte de ces observations et propositions dans l'élaboration du projet.

De nombreuses observations et propositions du public ont été d'ores et déjà intégrées dans le projet aujourd'hui élaboré à travers les études techniques d'Avant-projet présentées au Conseil de communauté le 07 octobre 2019, à savoir :

- Des espaces publics de qualité, avec notamment l'aménagement de la Diagonale, qui constituera un axe d'ouverture vers le village de Labège,
- Une place importante laissée à l'innovation notamment sur la Diagonale mais aussi au sein de la séquence dite campus agricole
- Des principes de gestion des eaux s'appuyant sur le maintien des cours d'eau et fossés existants, la mise en œuvre de solutions alternatives à la gestion souterraine,
- Des principes d'intégration des espaces de nature dans le projet visant à maintenir les espaces existants, conservant la trame verte en place, les connexions avec la trame naturelle existante, et la création de nouveaux espaces de nature ;
- Une protection du patrimoine naturel existant ;
- Des principes d'intégration paysagère du projet dans son ensemble et de ses constructions
- Une gestion des mobilités visant à réduire la place de la voiture individuelle, y compris pour son stationnement
- Une programmation qui ouvre la zone à une mixité fonctionnelle en prévoyant notamment l'intégration de logements au sein d'une séquence d'aménagement dite mixte, autour de la station La Cadène
- La confirmation d'un renforcement de la vocation loisir de la zone, notamment autour du Lac avec la confirmation de la séquence dite loisirs ; cette dernière et les aménagements autour de la Diagonale pourront également intégrer un dimensionnement culturel.
- Le fait que ces études AVP ont fait l'objet d'un avis favorable de la part de la commission départementale de sécurité publique.

Durant la prolongation de la concertation sur le thème de la boucle d'eau tempérée, aucune contribution n'a été formulée sur les registres papiers et numériques. La réunion publique organisée dans ce cadre a réuni 6 personnes : habitants, membre du conseil de développement du SICOVAL, chefs d'entreprises présentes sur la zone, acteurs de la production d'énergies renouvelables. Le projet a reçu à cette occasion un accueil favorable et a suscité des demandes de précisions et a donné lieu à des échanges. Elles concernaient :

- Le coût du projet et le type de structure juridique capable de porter l'investissement ;
- L'accès à l'étude relative à la capacité de production en énergie photovoltaïque en formulant une proposition de financement citoyen pour ce type d'énergie, en complément de la boucle

d'eau tempérée ;

L'impact potentiel sur les délais de réalisation du fait de la nécessité de faire appel à des entreprises spécialisées, qui sont peu nombreuses. Le compte rendu de cette réunion et les suites données dans l'élaboration du projet figurent plus précisément dans le bilan annexé à la présente délibération.

Suite à cette concertation, le SICOVAL a formulé le besoin d'une étude complémentaire relative au compte d'exploitation concernant les conditions de faisabilité de ce projet. En l'état, il y a donc lieu encore de surseoir à la mise en œuvre opérationnelle du projet de boucle d'eau tempérée.

Pour le reste, les éléments du bilan de concertation confortent le projet qu'il y a lieu de poursuivre en prenant en compte les données évoquées précédemment.

4- Intérêt communautaire de l'opération d'aménagement

L'opération d'aménagement correspondant au projet de ZAC ENOVA, tel qu'exposé précédemment, revêt de par ses enjeux, objectifs et caractéristiques, un intérêt stratégique pour le territoire intercommunal. Elle intègre une part importante de logements et une diversité de fonctions qui la distingue d'une zone d'activité. A ce titre, il convient qualifier de manière spécifique l'intérêt de cette opération d'aménagement.

Selon les dispositions de l'article L5216-5 du CGCT modifiées par l'article 21 de la loi dite ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, la Communauté d'agglomération exerce désormais de plein droit au lieu et place des communes membres en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la compétence pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il est donc proposé de déclarer d'intérêt communautaire la définition, création et réalisation de l'opération d'aménagement correspondant au projet de ZAC ENOVA dans le périmètre figurant en annexe.

Les décisions du Conseil de Communauté :

- Au regard des enjeux, objectifs et caractéristiques essentielles du projet et des modalités de concertation mises en œuvre et du bilan de concertation annexé à la présente délibération sur le projet d'opération d'aménagement d'ensemble ; il est proposé :
- de qualifier d'intérêt communautaire la définition, création et réalisation de l'opération d'aménagement correspondant au projet de ZAC ENOVA, dans le périmètre figurant en annexe ;
- d'approuver le bilan de la concertation préalable sur le projet de ZAC Enova Labège Toulouse, à Labège, exposé ci-avant et tel que détaillé en annexe.

Christophe Lubac rappelle l'enchaînement des 7 délibérations relatives à la ZAC Enova . Elles sont nécessaires juridiquement et correspondent à différentes étapes sur le projet.

Aujourd'hui, Labège innopole est composée de 3 ZAC : Bourgade, Grande Borde et Hers. La ZAC Bourgade ne fait pas partie de la future ZAC Enova au vu du fait que cela aurait demandé des participations aux entreprises alors qu'il n'y a pas d'équipement prévu sur cette zone. La ZAC Bourgade reste une zone gérée en direct par le Sicoval.

Pour rappel la SPL Enova a en concession les ZAC de Grande Borde et de l'Hers et a eu un mandat d'étude pour la ZAC Enova (pour mener la concertation et définir l'avant-projet).

Les 7 délibérations correspondent aux points suivants :

- 1- Tirer le bilan de la concertation et déclarer le projet d'intérêt communautaire**

- 2- Clôturer les concessions et donner quitus à la SPL Enova Aménagement pour les ZAC de l'Hers et de Grande Borde,
- 3- Supprimer les ZAC de l'Hers et de Grande Borde,
- 4- Approuver les enjeux et objectifs de l'opération,
- 5- Concéder le projet de ZAC Enova à la SPL Enova,
- 6- Instaurer un périmètre de projet.

Christophe Lubac souligne les bonnes relations entre le Sicoval et la SPL Enova.

Ludovic Marre et Julie De Smet présentent les 7 délibérations relatives à la ZAC Enova.

Concernant le point 3 :

Le bilan de la concertation sur le projet de ZAC

La concertation a été prolongée pour permettre d'y intégrer un projet de boucle d'eau tempérée. De nombreux outils de concertation et de participation ont été mis en œuvre. Un bon niveau de participation a été atteint.

La moitié des concertations concerne le thème des mobilités. Le 2^e thème (un quart) concerne le cadre de vie et l'environnement. Il n'y a pas eu d'oppositions au projet. Les contributions ont été positives.

La déclaration d'intérêt communautaire

Environ 20% de la programmation sera consacrée au logement. Contrairement aux zones intégralement dédiées à l'activité économique, il faut dans ce cas définir son intérêt communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

4 - Concession d'aménagement de la ZAC de Grande Borde - Résiliation du contrat de concession d'aménagement – Bilans de clôture - Quitus au concessionnaire

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération n°S201610006, le conseil de communauté du SICOVAL a décidé de confier la poursuite de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté de Grande Borde à Labège, initialement réalisée en régie, à la société publique locale d'aménagement du SICOVAL, dans le cadre de concession d'aménagement conformément à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme.

La concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Grande Borde signée le 7 avril 2017 a été notifiée le 07 avril 2017, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 7 avril 2020.

Par délibération n°S201803010 du 05 mars 2018, l'avenant n°1 a modifié les modalités d'imputation des charges de l'aménageur de la concession d'aménagement de la ZAC de Grande Borde.

La réalisation de cette opération étant effectuée aux risques du concessionnaire.

Par délibération de ce jour, le conseil de communauté du SICOVAL doit supprimer la ZAC de Grande Borde, au vu de leur condition de réalisation et compte tenu de la définition d'une nouvelle opération d'aménagement d'ensemble à travers le projet de ZAC ENOVA recouvrant leur périmètre respectif.

Dans ces conditions, le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de Grande Borde devient sans objet. Il y a donc lieu d'acter la résiliation, par voie d'avenant, d'un commun accord avec la société publique locale (SPL) d'aménagement du SICOVAL, cette résiliation doit intervenir à la date du 4 novembre 2019.

Il convient également de procéder à la reddition des comptes de l'opération concédée.

Le bilan de clôture de la concession d'aménagement relative à la ZAC de Grande Borde, tel que détaillé en annexe, se solde par un équilibre.

Il convient de préciser que :

- Concernant les contrats dont la SPL est titulaire, ils sont précisés en annexe.
- Concernant les biens immobiliers dont la SPL est propriétaire, ils sont précisés en annexe.

Dans ces circonstances cela fait apparaître ni boni ni mali de liquidation.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet d'avenant à passer avec la société publique locale d'aménagement du SICOVAL, pour la résiliation de la concession d'aménagement à la date du 4 novembre 2019 ci-annexé,
- d'approuver le projet de bilan de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de Grande Borde ci-annexé, mettant fin aux états de cette concession d'aménagement,
- de donner quitus à la SPL ENOVA Aménagement au titre de la concession d'aménagement de la ZAC de Grande Borde.
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

5 - Concession d'aménagement de la ZAC de l'Hers - Résiliation du contrat de concession d'aménagement – Bilans de clôture - Quitus au concessionnaire

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération n°S201610006, le conseil de communauté du SICOVAL a décidé de confier la poursuite de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Hers à Labège, initialement réalisée en régie, à la société publique locale d'aménagement du SICOVAL, dans le cadre de concession d'aménagement conformément à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme.

La concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Hers signée le 7 avril 2017 a été notifiée le 07 avril 2017, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 7 avril 2020.

Par délibération n°S201803012 du 05 mars 2018, l'avenant n°1 a modifié les modalités d'imputation des charges de l'aménageur de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Hers.

La réalisation de cette opération étant effectuée aux risques du concessionnaire.

Par délibération de ce jour, le conseil de communauté du SICOVAL doit supprimer la ZAC de l'Hers, au vu de leur condition de réalisation et compte tenu de la définition d'une nouvelle opération d'aménagement d'ensemble à travers le projet de ZAC ENOVA recouvrant leur périmètre respectif.

Dans ces conditions, le contrat de concession d'aménagement de l'Hers devient sans objet. Il y a donc lieu d'acter leur résiliation, par voie d'avenant, d'un commun accord avec la société publique locale (SPL) d'aménagement du SICOVAL, cette résiliation devant intervenir à la date du 4 novembre 2019.

Il convient également de procéder à la reddition des comptes de chacune des opérations concédées.

Le bilan de clôture de la concession d'aménagement relative à la ZAC de l'Hers, tel que détaillé en annexe, se solde par un équilibre.

Il convient de préciser que :

- Concernant les contrats dont la SPL est titulaire, ils sont précisés en annexe.
- Concernant les biens immobiliers dont la SPL est propriétaire, ils sont précisés en annexe.

Dans ces circonstances cela fait apparaître ni boni ni mali de liquidation.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet d'avenant à passer avec la société publique locale d'aménagement du SICOVAL, pour la résiliation de la concession d'aménagement à la date du 4 novembre 2019,
- d'approuver le projet de bilan de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Hers

ci-annexé, mettant fin aux états de cette concession d'aménagement,

- de donner quitus à la SPL ENOVA Aménagement au titre de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Hers.
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Concernant les points 4 et 5, Jacques Oberti précise que la liste des parcelles dont la SPL Enova est propriétaire a fait l'objet d'un ajustement. Le document corrigé est donné sur table.

Il s'agit de donner quitus à la SPL Enova Aménagement et résilier le contrat de concession de la ZAC de Grande Borde et de l'Hers.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

6 - Suppression de la ZAC de Grande Borde

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

La zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC de Grande-Borde » constitue avec les ZAC de la Bourgade et de l'Hers, une composante de la zone d'activité de Labège.

La ZAC de Grande-Borde est ancienne. Ainsi, par délibérations en date du 18 décembre 1978 et du 11 décembre 1979, le SICOVAL, alors syndicat intercommunal pour l'aménagement et le développement des coteaux et de la vallée de l'Hers, s'est prononcé sur le projet d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de Grande-Borde à usage principal d'activités industrielles, à Labège.

Par arrêté du 22 avril 1980, le Préfet du département de Haute-Garonne a créé la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC de Grande-Borde » à usage principal d'activités industrielles, sur un périmètre de 78 ha, sur le territoire de la Commune de Labège.

Selon les termes de cet arrêté, l'aménagement et l'équipement de la zone est conduit directement par le SICOVAL et le coût au moins des équipements visés par le code général des impôts est à la charge des constructeurs.

Par arrêté du 9 février 1981, le Préfet du département de Haute-Garonne a approuvé le plan d'aménagement de la zone (PAZ) ainsi que le programme des équipements publics, suite au dossier de réalisation approuvé par le SICOVAL par délibération en date du 17 octobre 1980.

Par arrêté en date du 3 mars 1981, le Préfet du département de Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique les opérations prévues au plan d'aménagement de la zone de Grande-Borde.

Par arrêté en date du 11 juin 1981, le Préfet du département de Haute-Garonne a modifié le périmètre et le PAZ de la ZAC de Grande-Borde.

Par délibérations en date du 30 avril 1991 et du 2 mai 1991, la Commune de Labège et le SICOVAL ont approuvé la modification du PAZ de la ZAC Grande-Borde.

Depuis, les dispositions du PAZ de ZAC ont été intégrées dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Labège. Le périmètre de la ZAC se trouve aujourd'hui en zone urbaine UE du PLU en vigueur approuvé le 7 mars 2017, laquelle a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 3 juillet 2018.

Cette opération d'aménagement a été mise en œuvre d'abord en régie. Ensuite, une concession

d'aménagement a été conclue le 7 avril 2017 avec la société publique locale d'aménagement du SICOVAL en vue de poursuivre la réalisation de la ZAC de Grande-Borde, conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 27 mars 2017.

Cette opération d'aménagement est parvenue à ce jour à son terme. En effet, les terrains inclus dans le périmètre de la ZAC ont été dans l'ensemble aménagés et équipés, avec en particulier le maillage de voirie primaires et secondaires et les réseaux divers réalisés. Des travaux restent seulement à finaliser sur une parcelle (ex parcelle SANOFI accueillant le projet SIGFOX).

Par ailleurs, la commercialisation de l'ensemble des surfaces cessibles a été réalisée. L'aménagement et l'équipement de ces terrains a permis d'accueillir ainsi le développement de 271 100 m² environ de surface de plancher de construction sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.

Ces programmes immobiliers correspondent principalement à des constructions à usage de bureaux.-

Parallèlement, la zone d'activité de Labège doit connaître prochainement d'importantes mutations, en lien avec les projets TAE et de connexion à la ligne B qui en assureront prochainement la desserte par trois stations de métro. La zone d'emploi de Labège sera ainsi située à 23 minutes du centre de Toulouse, bénéficiera d'une accessibilité accrue depuis la gare Matabiau et l'Aéroport et sera pleinement intégrée dans le réseau des grandes zones d'activités de l'agglomération toulousaine.

Cette nouvelle desserte aura pour corollaire une nouvelle dynamique de la zone. Le SICOVAL a souhaité accompagner cette dernière par la définition d'un nouveau projet d'aménagement urbain devant se traduire notamment par une diversification des vocations et un renouvellement de son modèle urbain. Dans le cadre, le Sicoval envisage ainsi la création d'une nouvelle ZAC qui se substituera aux actuelles ZAC de l'Hers et de la Grande Borde.

Cette nouvelle procédure d'aménagement permettra de définir un nouveau programme de constructions avec un nouveau schéma d'aménagement de la zone, mieux adapté à la desserte par le métro : adaptation de la gestion des circulations internes, évolution des formes et densités urbaines, mutation des bâtis existants, diversification des vocations.

Ainsi, par délibération en date du 08 octobre 2018, complétée par délibération du 03 juin 2019, le conseil de communauté du Sicoval a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relative pour l'élaboration de ce nouveau projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse, à Labège, sur la base d'un périmètre d'études défini en annexe.

Ensuite, par délibération en date du 4 novembre 2019 le conseil de communauté du Sicoval a approuvé le bilan de cette concertation, lequel a permis de conforter ce nouveau projet dont la mise en place doit être poursuivie.

Dans ce cadre, il y a donc lieu aujourd'hui de procéder à la suppression de la ZAC de Grande-Borde, incluse dans ce périmètre.

Au terme de l'article R311-12 du code de l'urbanisme, la suppression d'une ZAC peut être prononcée sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L311-1, pour la création de la zone. La proposition de suppression doit alors comprendre un rapport de présentation qui en expose les motifs.

Dans le cadre de ses attributions, le Sicoval est compétent pour prononcer sa suppression par une délibération de son conseil de communauté, conformément aux dispositions ci-dessus, et pour les motifs exposés ci-avant et détaillés dans le rapport de présentation figurant en annexe.

Le bilan de clôture détaillé est en annexe de la présente délibération. Il intègre la reddition des comptes du concessionnaire d'aménagement intervenu sur la dernière période de réalisation de l'opération, et déjà soumis à l'approbation du conseil de communauté ainsi que l'intégration des réseaux dans le patrimoine du Sicoval (budgets principal, eau et assainissement) , à titre gracieux.

Dans ce cadre :

Le montant total des dépenses s'élève à 36 228 283,68 €

Le montant total des recettes s'élève à 36 333 351,90 €

L'opération génère donc un solde excédentaire de 105 068,22 €.

Le bilan détaillé de la clôture des comptes, est joint à la présente délibération.

Il est proposé de reverser cette somme au budget principal. Les crédits budgétaires seront prévus à la décision modificative en fin d'année, au compte 6522 du budget annexe « Aménagement des zones d'activité » et au compte 7551 du budget principal.

Il est rappelé que la suppression de la ZAC de Grande-Borde conduit au rétablissement du régime de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre.

Ainsi,

Vu les éléments exposés ci-dessus ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1 et R311-12

Vu le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression, avec le bilan de clôture y annexé

Considérant que la suppression de la ZAC est justifiée au vu des conditions de réalisation sus-exposées, par l'achèvement du programme des équipements et des constructions avec la commercialisation de l'ensemble des surfaces cessibles,

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver la suppression de la ZAC de Grande-Borde située sur la commune de Labège ;
- D'intégrer les réseaux dans le patrimoine du Sicoval (budgets principal, eau et assainissement) à titre gracieux;
- D'approuver les conditions de réalisation sus-exposées et les comptes de clôture de l'opération, tel qu'annexé à la présente délibération, avec un versement de 105 068,22 € au budget principal.
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Sicoval et en Mairie de Labège. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé au niveau du département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du Sicoval. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La majorité du programme de la ZAC a été réalisée : 271 000 m² sur 300 000 m² prévus. Le bilan d'environ 33 millions d'euros est excédentaire à hauteur de 105 068 euros.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

7 - Suppression de la ZAC de l'Hers

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

La zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC de l'Hers » constitue avec les ZAC de la Bourgade et de Grande Borde, une composante de la zone d'activité de Labège.

La ZAC de l'Hers est ancienne. Ainsi, par délibération en date du 5 mai 1986, le SICOVAL, alors syndicat intercommunal pour l'aménagement et le développement des coteaux et de la vallée de l'Hers, a décidé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de l'Hers, à vocations dominantes d'activités industrielles et tertiaires, sur un périmètre de 110 ha, sur le territoire de la

Commune de Labège.

Selon cette même délibération, l'aménagement et l'équipement de la zone est conduit directement par le SICOVAL et le régime de la taxe local d'équipement est exclu. Elle approuve également notamment le projet de Plan d'aménagement (PAZ) de zone et le programme d'équipements publics de l'opération. Les dispositions du PAZ de ZAC ont été approuvées par délibération en date du 27 octobre 1986.

Depuis, les dispositions du PAZ de ZAC ont été intégrées dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Labège. Le périmètre de la ZAC se trouve aujourd'hui principalement en zone urbaine UE avec aussi un secteur en zone naturelle N du PLU en vigueur approuvé le 7 mars 2017, avec une modification simplifiée approuvée le 3 juillet 2018.

Cette opération d'aménagement a été mise en œuvre d'abord en régie. Ensuite, une concession d'aménagement a été conclue le 7 avril 2017 avec la société publique locale d'aménagement du SICOVAL en vue de poursuivre la réalisation de la ZAC de Grande-Borde, conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 27 mars 2017.

Cette opération d'aménagement a été largement mise en œuvre en ce qui concerne en partie la réalisation des équipements primaires avec la réalisation de la plupart des voies structurantes.

Les équipements de la zone ont été en grande partie réalisés, avec en particulier le maillage de voirie primaire, mais aussi des voies secondaires et réseaux divers. Certains travaux restent cependant à réaliser pour aménager et équiper l'ensemble des terrains.

La commercialisation des surfaces cessibles a été aussi réalisée en partie. L'aménagement et l'équipement des terrains a permis déjà d'accueillir ainsi le développement de 277 000 m² environ de surface de plancher de construction sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.

Ces programmes immobiliers correspondent principalement à des constructions à usage de bureaux.-

Parallèlement, la zone d'activité de Labège doit connaître prochainement d'importantes mutations, en lien avec les projets TAE et de connexion à la ligne B qui en assureront prochainement la desserte par trois stations de métro. La zone d'emploi de Labège sera ainsi située à 23 minutes du centre de Toulouse, bénéficiera d'une accessibilité accrue depuis la gare Matabiau et l'Aéroport et sera pleinement intégrée dans le réseau des grandes zones d'activités de l'agglomération toulousaine.

Cette nouvelle desserte aura pour corollaire une nouvelle dynamique de la zone. Le Sicoval a souhaité accompagner cette dernière par la définition d'un nouveau projet d'aménagement urbain devant se traduire notamment par une diversification des vocations et un renouvellement de son modèle urbain. Dans le cadre, le Sicoval envisage ainsi la création d'une nouvelle ZAC qui se substituera aux actuelles ZAC de l'Hers et de la Grande Borde.

Cette nouvelle procédure d'aménagement permettra de définir un nouveau programme de constructions avec un nouveau schéma d'aménagement de la zone, mieux adapté à la desserte par le métro : adaptation de la gestion des circulations internes, évolution des formes et densités urbaines, mutation des bâtis existants, diversification des vocations.

Ainsi, par délibération en date du 08 octobre 2018, complétée par délibération du 03 juin 2019, le conseil de communauté du SICOVAL a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relative pour l'élaboration de ce nouveau projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse, à Labège, sur la base d'un périmètre d'études défini en annexe.

Ensuite, par délibération en date du 4 novembre 2019 le conseil de communauté du SICOVAL a approuvé le bilan de cette concertation, lequel a permis de conforter ce nouveau projet dont la mise en place doit être poursuivie.

Dans ce cadre, il y a donc lieu aujourd'hui de procéder à la suppression de la ZAC de l'Hers, incluse dans ce périmètre.

Au terme de l'article R311-12 du code de l'urbanisme, la suppression d'une ZAC peut être prononcée sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L311-1, pour la création de la zone. La proposition de suppression doit alors comprendre un rapport de présentation qui en expose les motifs.

Dans le cadre de ses attributions, le Sicoval est compétent pour prononcer sa suppression par une délibération de son conseil de communauté, conformément aux dispositions ci-dessus, et pour les motifs exposés ci-avant et détaillés dans le rapport de présentation figurant en annexe.

Le bilan de clôture détaillé est en annexe de la présente délibération. Il intègre la reddition des comptes du concessionnaire d'aménagement intervenu sur la dernière période de réalisation de l'opération, et déjà soumis à l'approbation du conseil de communauté ainsi que l'intégration des réseaux dans le patrimoine du Sicoval (budgets principal, eau et assainissement), à titre gracieux. Dans ce cadre :

Le montant total des dépenses s'élève à 43 475 343.92 €

Le montant total des recettes s'élève à 43 582 698.74 €

L'opération génère donc un solde excédentaire de 107 354.82 €.

Le bilan détaillé de la clôture des comptes, est joint à la présente délibération.

Il est proposé de reverser cette somme au budget principal. Les crédits budgétaires seront prévus à la décision modificative de fin d'année, au compte 6522 du budget annexe « Aménagement des zones d'activité » et au compte 7551 du budget principal.

Il est rappelé que la suppression de la ZAC de l'Hers conduit au rétablissement du régime de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre.

Ainsi,

Vu les éléments exposés ci-dessus ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1 et R311-12

Vu le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression, avec le bilan de clôture y annexé

Considérant que la suppression de la ZAC est justifiée au vu des conditions de réalisation sus-exposées, par l'achèvement du programme des équipements et des constructions avec la commercialisation de l'ensemble des surfaces cessibles,

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver la suppression de la ZAC de l'Hers située sur la commune de Labège ;
- D'intégrer les réseaux dans le patrimoine du Sicoval (budgets principal, eau et assainissement) à titre gracieux;
- D'approuver les conditions de réalisation sus-exposées et les comptes de clôture de l'opération, tel qu'annexé à la présente délibération, avec un versement de 107 354.82 € au budget principal.
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Sicoval et en Mairie de Labège. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé au niveau du département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du Sicoval. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Sur 600 000 m², 277 000 m² ont été construits. Le bilan est de 43 millions d'euros avec un excédent de 107 354 euros.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

8 - Projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse, à Labège – Concession d'aménagement

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

La zone d'activité de Labège est le fruit de la mise en œuvre de trois procédures de ZAC successives correspondant aux secteurs dits de la Bourgade, de l'Hers et de la Grande Borde.

Afin d'accompagner son dynamisme et son attractivité, cette zone d'activité sera prochainement desservie par trois stations de métro via les projets TAE et de connexion à la ligne B. La zone d'emploi de Labège sera ainsi située à 23 minutes du centre de Toulouse, bénéficiera d'une accessibilité accrue depuis la gare Matabiau et l'Aéroport et sera pleinement intégrée dans le réseau des grandes zones d'activités de l'agglomération toulousaine.

Cette nouvelle desserte aura pour corollaire une nouvelle dynamique de la zone. Le Sicoval souhaite accompagner cette dernière par la définition d'un nouveau projet d'aménagement urbain. Il se traduira notamment par une diversification des vocations et un renouvellement de son modèle urbain.

Afin d'accompagner ces évolutions, le Sicoval souhaite ainsi créer sur ce secteur de zone d'activités une nouvelle ZAC qui se substituera aux actuelles ZAC de l'Hers et de la Grande Borde. Cette nouvelle procédure d'aménagement permettra de définir un nouveau programme de constructions avec un nouveau schéma d'aménagement de la zone, mieux adapté à la desserte par le métro : adaptation de la gestion des circulations internes, évolution des formes et densités urbaines, mutation des bâtis existants, diversification des vocations.

Dans ce cadre, par délibération S201810020, en date du 08 octobre 2018, le conseil de communauté du Sicoval a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités pour la concertation relative au projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse, à Labège, sur la base d'un périmètre d'études défini en annexe. Elle s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 21 décembre 2018.

Par la suite, l'avancement de l'étude du projet a fait apparaître l'opportunité d'envisager la réalisation d'une boucle d'eau tempérée avec recours à la géothermie permettant à tout ou partie des bâtiments de la zone de disposer durant toute l'année d'une source d'énergie renouvelable pour leurs besoins en « chaud » et en « froid ». Ce type d'équipement s'inscrit aussi dans le cadre de la compétence optionnelle « Réseau à base d'énergie : création et exploitation d'équipements de production et de distribution de chaleur d'intérêt communautaire » dont dispose le Sicoval depuis 2009.

Pour cela, il est apparu nécessaire de prolonger la concertation. Par délibération S201906006, en date du 03 juin 2019, le Conseil de communauté du Sicoval décidait de compléter les objectifs poursuivis et de prolonger la concertation du 10 juin au 12 juillet 2019, afin d'y intégrer cette composante du projet.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis à travers le projet de ZAC sont les suivants :

- Poser les bases d'un développement raisonné et maîtrisé,
- Renforcer l'attractivité du parc et son positionnement différenciant (positionnement urbanistique fort pour se différencier de la concurrence),
- Faciliter l'accès aux services et équipements pour les usagers du parc et les habitants de Labège,
- Préparer l'arrivée de nouvelles infrastructures de transport,
- Rapprocher lieu de vie et lieu de travail,
- Redonner vie au parc le soir et les week-ends,

- Proposer une offre de mobilité apaisée et diversifiée,
- Créer de véritables espaces publics ouverts à tous, lieux d'usages et d'échanges,
- Créer de nouvelles ressources financières pour maintenir la dynamique de création du Sicoval.
- Proposer une énergie renouvelable, locale, à moindre coût
- Répondre aux besoins en chaleur et en froid des futurs bâtiments du village numérique (≈ 110 000 m²).
- Etudier la faisabilité et la mise en œuvre d'une boucle d'eau tempérée.

La procédure de concertation mise en œuvre a permis de débattre du projet de la ZAC avec le public, en présentant notamment les fondamentaux du projet, ses acteurs, les piliers de sa conception urbaine, les 5 séquences du projet, le calendrier et le coût prévisionnel, puis ensuite, des objectifs et principes de fonctionnement du projet de mise en œuvre de la boucle d'eau tempérée.

Les études techniques d'Avant-projet poursuivies dans le cadre de cette élaboration du projet ont été approuvées par délibération du Conseil de communauté en date du 07 octobre 2019.

Le bilan de cette concertation, arrêté par délibération du Conseil de communauté en date du 04 novembre 2019, a mis en lumière un intérêt du public pour la suite du projet et de nombreuses attentes autour des thèmes du cadre de vie, des mobilités, l'innovation au sein de la zone, la programmation, et plus particulièrement sur :

- La préservation de l'environnement et de la biodiversité,
- La préservation de l'esprit vert du site,
- La création d'espaces publics ouverts de qualité,
- La mixité des usages dans le quartier,
- Le renforcement de la vocation de loisirs du quartier,
- Le lien avec le village de Labège,
- La conservation de l'esprit village de Labège dans le futur quartier mixte,
- La diminution de la voiture au cœur d'Enova,
- La mise en place d'une offre de transport adaptée,
- Le développement des mobilités douces,
- La sécurité sur Enova,
- Le positionnement différenciant Enova par rapport aux autres ZAC du territoire,
- Le renforcement de la pédagogie sur l'agriculture et l'innovation,
- Le renforcement de la dimension culturelle.

Ces observations ont été largement prises en compte dans le projet élaboré.

Concernant l'intégration d'un projet de boucle d'eau tempérée, le SICOVAL a formulé à la suite de cette concertation, le besoin d'une étude complémentaire concernant de faisabilité de ce projet. En l'état, il y a donc lieu encore de surseoir à la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Dans ce cadre, il est possible de définir aujourd'hui, outre les enjeux et objectifs de l'opération précédemment visés, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel.

Ces éléments sont précisés dans le document de définition du projet joint en annexe de la présente délibération.

Ce projet est cohérent avec les orientations du SCOT tel qu'approuvé lors de sa dernière révision le 27 avril 2017. Il s'inscrit dans un périmètre propre de 215 ha, situé en zone urbaine UE du PLU de Labège en vigueur, qui recoupe pour l'essentiel le périmètre des ZAC de l'Hers et de la Grande Borde qui viennent d'être supprimées par délibération du Conseil de communauté du 04/11/2019.

Le programme aujourd'hui établi sur la base des études techniques d'avant-projet et ensuite du bilan

de la concertation, s'inscrit d'abord dans le parti d'aménagement suivant, avec le programme d'équipements publics correspondant :

- Les principes d'aménagement des espaces publics, notamment sur la « Diagonale », espace central du projet, porteur d'une pluralité de fonctions ;
- Les principes mis en œuvre en matière d'éclairage public, de mobilier urbain, de revêtements et de gestion des sols ;
- Les principes de gestion des eaux avec le maintien des cours d'eau et fossés existants et la gestion des écoulements d'eaux pluviales. Concernant ce dernier point, des solutions alternatives à la gestion strictement souterraine sont proposées, prenant appui notamment sur l'utilisation d'espaces de nature.
- Les principes d'intégration des espaces de nature dans le projet : maintien d'espaces existants en conservant la trame végétale en place, maintien des connexions avec la trame naturelle existante, mais aussi création de nouveaux espaces de nature qui contribuent à l'agrément et au fonctionnement du projet. Des fonctions sont attribuées aux différents espaces de nature : préservation de la biodiversité, zones humides, espaces de loisirs, intégration paysagère du projet, gestion des eaux pluviales, rafraîchissement...
- Les principes de protection du patrimoine naturel existant par la protection des espèces présentes faisant l'objet de classements telles que le trèfle maritime ainsi que des éléments naturels remarquables : alignements et arbres isolés.
- Les principes d'intégration paysagère du projet dans son ensemble et des constructions qui le composeront ;
- Les modalités de gestion des mobilités au sein de la zone qui visent à une diversification des modes de déplacement et à une réduction de la place de la voiture individuelle ;
- Les modalités de gestion du stationnement au sein de la zone.

Ces principes d'aménagement sont déclinés pour chacune des cinq séquences programmatiques identifiées pour structurer le projet :

- La **séquence commerciale/enseignement supérieur** organisée autour de la polarité du Centre Commercial Labège 2 et de la place du commerce, cette séquence située au Nord de la ZAC et à proximité de l'Institut National Polytechnique accueillera majoritairement des services et commerces, adossés à la diagonale ;
- La **séquence ambition numérique** qui est un espace structurant et majeur dans la transformation du quartier Enova, bientôt desservi par la station de métro Enova. La disponibilité du foncier et l'attractivité du territoire en font aujourd'hui un espace central en pleine transformation. Accueillant dès à présent le Campus Enova (école Studialis), des logements étudiants et la future Phase 1 du Campus IOT Valley, cette emprise foncière sera dédiée aux entreprises innovantes, au numérique et aux objets connectés.
- La **séquence loisirs**, déjà structurée par de nombreux équipements tels que le multiplex, le lac, le stade, le centre de congrès et les restaurants, sera confortée comme étant le lieu de vie et de loisirs du quartier Enova. Par ailleurs, le lac de Labège sera valorisé grâce notamment à la mise en place d'une gestion aérienne des eaux pluviales permettant d'accompagner les usagers vers le Lac. Le travail sur le paysage spécifique à cette séquence permettra de conforter son rôle de poumon vert d'Enova. Elle valorisera de nouveaux usages de détente et de loisirs, notamment autour du lac.
- La **séquence mixte** se développera autour du futur pôle d'échange multimodal ; véritable lieu

de vie animé au pied du métro, elle offrira à ses nouveaux habitants le niveau de services d'un quartier métropolitain, dans un paysage à l'interface entre ville et campagne. Elle sera privilégiée pour l'implantation d'équipements mutualisés.

- La **séquence Campus agricole** qui se trouve à la frange du quartier Enova et introduit Labège centre. Elle est bordée par des espaces boisés classés garants d'une qualité d'entrée de ville. Positionnée au pied des coteaux agricoles et à l'interface avec l'agrobiopole, elle joue un rôle de corridor agricole structurant. Cette vitrine du quartier depuis la RD 916 et la RD 57 sera l'occasion de valoriser un savoir-faire et une production locale, portée par les entreprises du quartier. Située à proximité immédiate du lycée horticole La Cadène et à l'interface directe avec Labège Village, cette séquence pourra être un lieu de production maraîchère, agricole ou horticole. Le secteur Sud de la séquence étant situé en zone d'aléa au Plan de Prévention du Risque Inondation, les usages paysagers seront développés en priorité.

Concernant le programme global de construction, le projet à dominante d'activités économiques intègre des éléments de mixité et répond à la fois à des enjeux de renouvellement urbain et d'extension urbaine. Cette diversité fonctionnelle vise à répondre aux besoins des futurs usagers et habitants.

La programmation globale prévoit la construction de 489 980 m² de surface de plancher de bâtiments répartis de la façon suivante :

- 54% dédiés aux bureaux et tertiaires ;
- 11% dédiés à la recherche et formation ;
- 11% dédiés aux commerces et services ;
- 1% dédié à l'hôtellerie ;
- 20% dédiés au logement ;
- 3% dédiés aux loisirs, sport et paysage

Le programme des équipements publics et le bilan prévisionnel élaborés à ce jour font apparaître les éléments suivants :

L'étude Avant-projet fait apparaître un coût prévisionnel de travaux de 46 639 039 €, répartis comme suit :

Poste	Estimation	%
Terrassements, dévoiements réseaux	7 925 803,61 €	17%
Réseaux	7 601 886 ,00 €	16%
Chaussées et revêtement	13 493 106,00 €	29%
Aménagements paysagers	9 195 701,00 €	20%
Mobilier et signalisation	7 567 168,23 €	16%
Ouvrages d'art	855 374,00 €	2%

Une somme équivalente à 7.66 % du montant total du coût prévisionnel des travaux est également inscrite afin d'anticiper l'éventualité de résultats défavorables de l'étude de sol qui est en cours.

A ce jour, le bilan prévisionnel fait apparaître

- un total de dépenses de 106 493 660 €, dont 46 639 039 € pour le programme des équipements publics et 19 078 838 € pour les acquisitions foncières
- un total de recettes de 106 805 159 € issus des ventes de terrains et des participations aux équipements publics de la zone.

Ces éléments permettent d'envisager dès ce stade l'attribution d'une concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération.

En effet, selon les dispositions de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, « Lorsqu'une opération d'aménagement est destinée à être réalisée dans une zone d'aménagement concerté, l'attribution de la concession d'aménagement peut intervenir avant la création de la zone, dès lors que la personne publique à l'initiative de la zone d'aménagement concerté a arrêté le bilan de la concertation prévue à l'article L. 300-2 et a délibéré sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel ».

En l'occurrence, ce projet s'inscrit dans un périmètre propre recoupant pour l'essentiel celui des ZAC de l'Hers et de la Grande Borde qui viennent d'être supprimées par délibération du Conseil de communauté.

Dans ce cadre, il est proposé de confier la mise en œuvre du projet de la ZAC ENOVA Labège Toulouse, dans le cadre d'une concession d'aménagement, à la société publique locale Enova Aménagement.

En effet, au terme de ses statuts, cette dernière réalise, pour le compte de ses actionnaires exclusivement, la conduite et le développement de projets urbains. Elle a à ce titre notamment vocation à intervenir à leur demande en vue de la mise en œuvre de zones d'aménagement concerté sur son territoire.

Le SICOVAL est actionnaire de la SPL Enova Aménagement à 91% et exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans les conditions définies par les statuts et le règlement intérieur, en matière notamment d'orientations stratégiques, de gouvernance et de vie sociale et d'activités opérationnelles de la société, dont les concessions d'aménagement qui lui sont confiées.

A ce titre, la concession d'aménagement n'est pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence, conformément à l'article L. 3211-1 du code de la commande publique.

Ce contrat a pour objectif de confier à la SPL Enova Aménagement la réalisation du projet de ZAC, en intégrant notamment l'ensemble des études, la maîtrise d'ouvrage des travaux, des bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, la commercialisation des terrains aménagés correspondants.

La société poursuivra la réalisation de l'opération sous sa responsabilité, en assumant un risque économique lié à l'opération d'aménagement, dans des conditions et limites définies par la concession d'aménagement. Le projet de programme global des constructions et le programme d'équipements publics à poursuivre par la société dans le cadre de cette concession d'aménagement, sont précisés par celle-ci.

Cette concession d'aménagement fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle du Sicoval. Ceux-ci sont précisés dans le contrat de concession d'aménagement annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques principales de cette concession d'aménagement, sont établies comme suit :

- Les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la mise en œuvre du projet sont assurées par le concessionnaire, y compris en se substituant au SICOVAL dans la reprise des biens immobiliers portés par l'EPF Occitanie ; le concessionnaire affecte également les biens immobiliers qu'il détient déjà du SICOVAL dans le périmètre à la réalisation de l'opération ;
- Les études opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'opération et notamment les études techniques, urbanistiques, environnementales et paysagères seront réalisées par la SPL. Elles permettront, le cas échéant, d'ajuster le programme à réaliser, intégré dans le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC à finaliser et à soumettre à l'approbation du conseil de communauté du SICOVAL. Il en sera de même pour la préparation des dossiers préalable aux autorisations et déclarations nécessaires au vu de la législation et de la réglementation en vigueur.
- Les équipements à réaliser pour la mise en œuvre de l'opération sont précisés par la concession d'aménagement, tels que notamment issus des études avant-projet.
- L'aménagement des sols, les travaux et équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'opération seront réalisés par le concédant. Les avant-projets seront soumis au visa du Sicoval, étant précisé que les projets d'exécution devront être conformes à ces derniers. Pour les ouvrages et équipements devant lui être transférés, le Sicoval sera invité lors de leur réception.
- Le concessionnaire procédera à la cession, concession ou location des biens immobiliers dans les meilleures conditions possibles. Pour cela il doit notamment mettre en œuvre les moyens efficaces pour assurer la commercialisation en assurant la communication sur l'opération, en organisant toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels.
- Le concessionnaire assurera les mesures compensatoires qui seraient nécessaires pour la réalisation de l'opération
- Un bilan prévisionnel est établi en annexe de la concession d'aménagement, définissant au stade actuel, les modalités de financement en vue de la poursuite de l'opération. Aucune participation financière du Sicoval n'est prévue
- Les instances de gouvernance mises en place par le concessionnaire, telles que décrites dans le contrat de concession permettront d'assurer un suivi permanent de la part du concédant et des différents partenaires éventuels de l'opération concédée.
- Cette concession d'aménagement est prévue pour une durée de 16 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L300-4, les articles L311-1 et suivants

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3211-1

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 04 novembre 2019 arrêtant le bilan de la concertation relatif au projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse,

Vu les enjeux et les objectifs du projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel, tel que précisé dans le document annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de concession d'aménagement avec ses annexes, à passer avec la société publique locale Enova Aménagement en vue de la réalisation de la ZAC ENOVA Labège Toulouse à créer sur la commune de Labège, annexé à la présente délibération ;

Il est proposé

- D'approuver les enjeux et les objectifs du projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel, tel que précisé dans le document de définition du projet annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le projet de concession d'aménagement, avec ses annexes, à passer avec la société publique locale Enova Aménagement, en vue de la mise en œuvre du projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse à créer sur la commune de Labège, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le traité de concession d'aménagement et tout document relatif à cette affaire

Les objectifs, le périmètre et le programme prévisionnel de la ZAC Enova sont présentés. Le programme est prévu sur une surface de 490 000 m².

Le bilan prévisionnel de la ZAC est de 106 millions d'euros avec un excédent d'environ 300 000 euros. Des précisions sont données sur les recettes et les dépenses.

Les frais financiers ont été minimisés au maximum. Les prévisions ont été prudentes avec une projection des emprunts sur un taux à 2%.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

9 - Projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse, à Labège – Périmètre de l'opération d'aménagement

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

La zone d'activité de Labège est le fruit de la mise en œuvre de trois procédures de ZAC successives correspondant aux secteurs dits de la Bourgade, de l'Hers et de la Grande Borde.

Afin d'accompagner son dynamisme et son attractivité, cette zone d'activité sera prochainement desservie par trois stations de métro via les projets TAE et de connexion à la ligne B. La zone d'emploi de Labège sera ainsi située à 23 minutes du centre de Toulouse, bénéficiera d'une accessibilité accrue depuis la gare Matabiau et l'Aéroport et sera pleinement intégrée dans le réseau des grandes zones d'activités de l'agglomération toulousaine. Cette nouvelle desserte aura pour corollaire une nouvelle dynamique de la zone. Le SICOVAL souhaite accompagner cette dernière par la définition d'un nouveau projet d'aménagement urbain. Il se traduira notamment par une diversification des vocations et un renouvellement de son modèle urbain.

Afin d'accompagner ces évolutions, le SICOVAL souhaite ainsi créer sur ce secteur de zone d'activités une nouvelle ZAC qui se substituera aux actuelles ZAC de l'Hers et de la Grande Borde. Cette nouvelle procédure d'aménagement permettra de définir un nouveau programme de constructions avec un nouveau schéma d'aménagement de la zone, mieux adapté à la desserte par le métro : adaptation de la gestion des circulations internes, évolution des formes et densités urbaines, mutation des bâtis existants, diversification des vocations.

Dans ce cadre, par délibération S201810020, en date du 08 octobre 2018, le conseil de communauté

du SICOVAL a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités pour la concertation relative au projet de ZAC ENOVA Labège Toulouse, à Labège, sur la base d'un périmètre d'études défini en annexe. Elle s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 21 décembre 2018.

Par la suite, l'avancement de l'étude du projet a fait apparaître l'opportunité d'envisager la réalisation d'une boucle d'eau tempérée avec recours à la géothermie permettant à tout ou partie des bâtiments de la zone de disposer durant toute l'année d'une source d'énergie renouvelable pour leurs besoins en « chaud » et en « froid ». Ce type d'équipement s'inscrit aussi dans le cadre de la compétence optionnelle « Réseau à base d'énergie : création et exploitation d'équipements de production et de distribution de chaleur d'intérêt communautaire » dont dispose le SICOVAL depuis 2009.

Pour cela, il est apparu nécessaire de prolonger la concertation. Par délibération S201906006, en date du 03 juin 2019, le Conseil de communauté du SICOVAL décidait de compléter les objectifs poursuivis et de prolonger de la concertation du 10 juin au 12 juillet 2019, afin d'y intégrer cette composante du projet.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis à travers le projet de ZAC sont les suivants :

- Poser les bases d'un développement raisonné et maîtrisé,
- Renforcer l'attractivité du parc et son positionnement différenciant (positionnement urbanistique fort pour se différencier de la concurrence),
- Faciliter l'accès aux services et équipements pour les usagers du parc et les habitants de Labège,
- Préparer l'arrivée de nouvelles infrastructures de transport,
- Rapprocher lieu de vie et lieu de travail,
- Redonner vie au parc le soir et les week-ends,
- Proposer une offre de mobilité apaisée et diversifiée,
- Créer de véritables espaces publics ouverts à tous, lieux d'usages et d'échanges,
- Créer de nouvelles ressources financières pour maintenir la dynamique de création du SICOVAL.
- Proposer une énergie renouvelable, locale, à moindre coût
- Répondre aux besoins en chaleur et en froid des futurs bâtiments du village numérique ($\approx 110\ 000\ m^2$).
- Etudier la faisabilité et la mise en œuvre d'une boucle d'eau tempérée.

La procédure de concertation mise en œuvre a permis de débattre du projet de la ZAC avec le public, en présentant notamment les fondamentaux du projet, ses acteurs, les piliers de sa conception urbaine, les 5 séquences du projet, le calendrier et le coût prévisionnel, puis ensuite, des objectifs et principes de fonctionnement du projet de mise en œuvre de la boucle d'eau tempérée.

Les études techniques d'Avant-projet poursuivies dans le cadre de cette élaboration du projet ont été approuvées par délibération du Conseil de communauté en date du 07 octobre 2019.

Le bilan de cette concertation, arrêté par délibération du Conseil de communauté en date du 04 novembre 2019, a mis en lumière un intérêt du public pour la suite du projet et de nombreuses attentes autour des thèmes du cadre de vie, des mobilités, l'innovation au sein de la zone, la programmation, et plus particulièrement sur :

- La préservation de l'environnement et de la biodiversité,
- La préservation de l'esprit vert du site,
- La création d'espaces publics ouverts de qualité,
- La mixité des usages dans le quartier,
- Le renforcement de la vocation de loisirs du quartier,
- Le lien avec le village de Labège,
- La conservation de l'esprit village de Labège dans le futur quartier mixte,
- La diminution de la voiture au cœur d'Enova,
- La mise en place d'une offre de transport adaptée,
- Le développement des mobilités douces,
- La sécurité sur Enova,
- Le positionnement différenciant Enova par rapport aux autres ZAC du territoire,
- Le renforcement de la pédagogie sur l'agriculture et l'innovation,
- Le renforcement de la dimension culturelle.

Ces observations ont été largement prises en compte dans le projet élaboré.

Dans ce cadre, le SICOVAL a approuvé les enjeux et objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel.

Ces éléments sont précisés dans le document de définition du projet tel qu'adopté par délibération du Conseil de communauté du 4 novembre 2019 joint en annexe de la présente délibération.

Ce projet est cohérent avec les orientations du SCOT tel qu'approuvé lors de sa dernière révision le 27 avril 2017. Il s'inscrit dans un périmètre propre de 215 ha, situé en zone urbaine UE du PLU de Labège en vigueur, qui recoupe pour l'essentiel le périmètre des ZAC de l'Hers et de la Grande Borde qui viennent d'être supprimées par délibération du Conseil de communauté du 04.11.2019.

Le programme aujourd'hui établi sur la base des études techniques d'avant-projet et ensuite du bilan de la concertation, s'inscrit d'abord dans le parti d'aménagement suivant :

- Les principes d'aménagement des espaces publics, notamment sur la « Diagonale », espace central du projet, porteur d'une pluralité de fonctions ;
- Les principes mis en œuvre en matière d'éclairage public, de mobilier urbain, de revêtements et de gestion des sols ;
- Les principes de gestion des eaux avec le maintien des cours d'eau et fossés existants et la gestion des écoulements d'eaux pluviales. Concernant ce dernier point, des solutions alternatives à la gestion strictement souterraine sont proposées, prenant appui notamment sur l'utilisation d'espaces de nature.
- Les principes d'intégration des espaces de nature dans le projet : maintien d'espaces existants en conservant la trame végétale en place, maintien des connexions avec la trame naturelle existante, mais aussi création de nouveaux espaces de nature qui contribuent à l'agrément et au fonctionnement du projet. Des fonctions sont attribuées aux différents espaces de nature : préservation de la biodiversité, zones humides, espaces de loisirs, intégration paysagère du projet, gestion des eaux pluviales, rafraîchissement...
- Les principes de protection du patrimoine naturel existant par la protection des espèces

présentes faisant l'objet de classements telles que le trèfle maritime ainsi que des éléments naturels remarquables : alignements et arbres isolés.

- Les principes d'intégration paysagère du projet dans son ensemble et des constructions qui le composeront ;
- Les modalités de gestion des mobilités au sein de la zone qui visent à une diversification des modes de déplacement et à une réduction de la place de la voiture individuelle ;
- Les modalités de gestion du stationnement au sein de la zone.

Ces principes d'aménagement sont déclinés pour chacune des cinq séquences programmatiques identifiées pour structurer le projet :

- La **séquence commerciale/enseignement** supérieur organisée autour de la polarité du Centre Commercial Labège 2 et de la place du commerce, cette séquence située au Nord de la ZAC et à proximité de l'Institut National Polytechnique accueillera majoritairement des services et commerces, adossés à la diagonale ;
- La **séquence ambition numérique** qui est un espace structurant et majeur dans la transformation du quartier Enova, bientôt desservi par la station de métro Enova. La disponibilité du foncier et l'attractivité du territoire en font aujourd'hui un espace central en pleine transformation. Accueillant dès à présent le Campus Enova (école Studialis), des logements étudiants et la future Phase 1 du Campus IOT Valley, cette emprise foncière sera dédiée aux entreprises innovantes, au numérique et aux objets connectés.
- La **séquence loisirs**, déjà structurée par de nombreux équipements tels que le multiplex, le lac, le stade, le centre de congrès et les restaurants, sera confortée comme étant le lieu de vie et de loisirs du quartier Enova. Par ailleurs, le lac de Labège sera valorisé grâce notamment à la mise en place d'une gestion aérienne des eaux pluviales permettant d'accompagner les usagers vers le Lac. Le travail sur le paysage spécifique à cette séquence permettra de conforter son rôle de poumon vert d'Enova. Elle valorisera de nouveaux usages de détente et de loisirs, notamment autour du lac.
- La **séquence mixte** se développera autour du futur pôle d'échange multimodal ; véritable lieu de vie animé au pied du métro, elle offrira à ses nouveaux habitants le niveau de services d'un quartier métropolitain, dans un paysage à l'interface entre ville et campagne. Elle sera privilégiée pour l'implantation d'équipements mutualisés.
- La **séquence Campus agricole** qui se trouve à la frange du quartier Enova et introduit Labège centre. Elle est bordée par des espaces boisés classés garants d'une qualité d'entrée de ville. Positionnée au pied des coteaux agricoles et à l'interface avec l'agrobiopole, elle joue un rôle de corridor agricole structurant. Cette vitrine du quartier depuis la RD 916 et la RD 57 sera l'occasion de valoriser un savoir-faire et une production locale, portée par les entreprises du quartier. Située à proximité immédiate du lycée horticole La Cadène et à l'interface directe avec Labège Village, cette séquence pourra être un lieu de production maraîchère, agricole ou horticole. Le secteur Sud de la séquence étant situé en zone d'aléa au Plan de Prévention du Risque Inondation, les usages paysagers seront développés en priorité.

La programmation du projet à dominante d'activités économiques intègre des éléments de mixité et répond à la fois à des enjeux de renouvellement urbain et d'extension urbaine. Cette diversité fonctionnelle vise à répondre aux besoins des futurs usagers et habitants.

La programmation globale prévoit la construction de 489 980 m² de surface de plancher de bâtiments répartis de la façon suivante :

- 54% dédiés aux bureaux et tertiaires ;
- 11% dédiés à la recherche et formation ;
- 11% dédiés aux commerces et services ;
- 1% dédié à l'hôtellerie ;
- 20% dédiés au logement ;
- 3% dédiés aux loisirs, sport et paysage

Le programme des équipements publics aujourd'hui élaboré et le bilan prévisionnel élaborés à ce jour font apparaître les éléments suivants :

L'étude Avant-projet fait apparaître un coût prévisionnel de travaux de 46 639 039 €, répartis comme suit :

Poste	Estimation	%
Terrassements, déviements réseaux	7 925 803,61 €	17%
Réseaux	7 601 886 ,00 €	16%
Chaussées et revêtement	13 493 106,00 €	29%
Aménagements paysagers	9 195 701,00 €	20%
Mobilier et signalisation	7 567 168,23 €	16%
Ouvrages d'art	855 374,00 €	2%

Une somme équivalente à 7.66 % du montant total du coût prévisionnel des travaux est également inscrite afin d'anticiper l'éventualité de résultats défavorables de l'étude de sol qui est en cours.

A ce jour, le bilan prévisionnel fait apparaître

un total de dépenses de 106 493 660 €, dont 46 639 039 € pour le programme des équipements publics et 19 078 838 € pour les acquisitions foncières

un total de recettes de 106 805 159 € issus des ventes de terrains et des participations aux équipements publics de la zone.

Dans ce cadre, la réalisation de la ZAC ENOVA Labège Toulouse à créer a été confiée dans le cadre d'une concession d'aménagement, à la société publique locale Enova Aménagement.

A ce jour, la ZAC ENOVA Labège Toulouse n'a pas été encore créée. Afin que d'éventuels projets implantés sur des parcelles situées au sein du périmètre de la future ZAC ne viennent compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet, et dans l'attente de l'achèvement des études

plus techniques avec la création de la ZAC et ensuite sa réalisation, le SICOVAL souhaite prendre en considération ce projet d'aménagement et instaurer un périmètre à l'intérieur duquel toute d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait qu'ils puissent compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Ce périmètre de prise en considération du projet d'aménagement, conformément aux articles L 424-1 et R 424-24 du code de l'urbanisme, permettra sur les parcelles cadastrées répertoriées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération et selon le périmètre en annexe 2 jointe à la présente délibération, l'application de ce sursis à statuer.

Le dossier relatif au projet de création de cette nouvelle ZAC ENOVA Labège Toulouse, tel que constitué à ce jour, sera consultable sur rendez-vous au siège du SICOVAL, 65 rue du chêne vert à Labège, aux heures d'ouverture au public.

Est joint à la présente 6 annexes

Il est proposé

- de prendre en considération le projet d'aménagement de la ZAC Enova Labège Toulouse à Labège tel que défini selon le document joint en annexe, pour permettre de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement, en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme

- d'approuver le périmètre délimitant les terrains affectés par ce projet d'aménagement sur lesquels pourra s'exercer ce sursis à statuer, selon le plan et la liste des terrains annexés à la présente délibération
- de dire que cette délibération fera l'objet pour exécution du dispositif :
 - * d'un affichage dans la commune de Labège pendant une durée d'un mois,
 - * d'un affichage au siège du SICOVAL pendant une durée d'un mois,
 - * d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- de dire que la présente délibération sera transmise
 - à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité,
 - au maire de la commune de Labège.

Entre la suppression des ZAC Grande Borde et Hers et la mise en place de la future ZAC Enova (soit une durée estimée à un an environ), il est proposé de couvrir la zone par un périmètre d'opération. Ce périmètre permet de maîtriser les projets soumis à la Taxe d'Aménagement (TA). La délibération liste les parcelles concernées par le sursoit à statuer.

Marc Tondriaux a compris qu'il y avait un transfert du foncier vers la SPL. Il comprend également que durant la période de transition entre les ZAC il est possible que des opérations

aient lieu sur ces fonciers. A ce moment-là ce n'est pas la SPL qui va faire l'opération. Les fonciers sont valorisés dans le cadre de la ZAC et pourtant vont entrer dans le cadre de la Taxe d'aménagement qui n'est pas versée au budget de la ZAC.

Christophe Lubac précise qu'il ne faut pas confondre la clôture des concessions et la clôture des ZAC. Les terrains sont déjà dans le cadre du projet Enova et donc de la SPL. Sur ces terrains-là, il n'y aura pas d'opération dans la période de transition.

Jacques Oberti indique que sur les fonciers qui lui appartiennent, la SPL peut surseoir à statuer ou vendre pendant la période de transition entre les ZAC. Si le foncier est dans le périmètre de la future zone, cela se ferait alors sous le régime de la TA qui serait reversée par convention au Sicoval. A priori, il n'y a pas de projet prévu sur la période.

Marc Tondriaux demande si le principe du reversement de la TA de la commune vers le Sicoval va être renseigné rapidement. Il rappelle qu'il y a les élections en mars.

Laurent Chérubin précise que la commune de Labège va délibérer dans le mois qui suit sur l'instauration de la Taxe d'Aménagement Majorée et sur son reversement au Sicoval.

François-Régis Valette précise qu'il est possible que la délibération de Labège soit défaire par une nouvelle équipe. Il se demande quelle est l'utilité de faire une nouvelle ZAC alors qu'il y en avait deux. Concernant les réseaux, les budgets eau et assainissement vont les porter. Cela n'est pas anodin sur les budgets durant la période de transition. Il souligne les risques des élections en mars. A ses yeux le moment n'est pas le plus opportun pour mettre en place une nouvelle ZAC.

Christophe Lubac est d'accord sur l'incertitude des élections. Mais il estime que lorsque l'on est en responsabilités, il faut se projeter en pensant à l'intérêt général. Il peut y avoir une fin de la ZAC Enova. L'incertitude existe sur les communes et également sur l'intercommunalité. Il faut faire preuve de volontarisme jusqu'au bout du mandat.

Concernant le fait de faire une seule ZAC, il s'agit d'une question de stabilité juridique. Sur Bourgade tout le foncier est occupé, on ne pouvait pas faire participer les entreprises à des équipements. Cela aurait déstabilisé l'ensemble. Le fait de créer une seule ZAC permet la continuité du financement des opérations créées sur l'ensemble de la zone. Il s'agit de penser un territoire cohérent.

Jacques Oberti explique qu'il s'agit de simplifier les démarches administratives. Aujourd'hui nous n'avons plus de droit à construire dans le cadre légal donc il faut revoir les ZAC pour se donner des possibilités.

Claude Ducert se demande si formellement on peut délibérer sur la concession d'une ZAC qui n'existe pas.

Jacques Oberti répond positivement ; cela a été fait sur le Parc du Canal.

Christophe Lubac indique que cela est possible car la concertation a eu lieu et l'avant-projet est établi. La concession concerne le fait de créer la ZAC.

Alain Serieys précise que sur le cahier des charges, il s'agit de le mettre à niveau, notamment concernant les aspects liés au développement durable.

Adopté à l'unanimité.

Alain Serieys se réjouit de voir que l'ensemble des délibérations relatives à la Enova ont été votées à l'unanimité.

Laurent Chérubin rappelle que au-delà du Sicoval et de la SPL, la commune de Labège prendra

sa part à ce beau projet.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

10 - DEYME - Lotissement Canto Coucut 1 - Retrocession des voiries et espaces communs

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération n° 2010-155 en date du 7 juin 2010, le Sicoval a approuvé le projet de création du lotissement communautaire d'habitations « Canto Coucut » sur la commune de Deyme.

Une convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement a été signée le 21 juin 2010 entre la commune et le Sicoval. Cette convention prévoit qu'une fois l'achèvement du lotissement et la réception par la commune des terrains et ouvrages destinés à être classés dans le domaine public communal, ceux-ci soient rétrocédés.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été réalisée le 20 avril 2016.

Il a été décidé lors du comité de pilotage du 25 juillet 2017 que le transfert ne soit mis en œuvre qu'une fois les deux derniers lots vendus et les travaux de construction achevés, afin de reprendre les finitions de voirie si nécessaire.

Le dernier lot a été vendu le 03/05/2018 et les travaux achevés.

Tous les travaux de voirie sont terminés; les remplacements d'arbres morts sont prévus (28 arbres et 20 arbustes) et seront réalisés une fois la délibération de la commune prise.

Il s'agit donc aujourd'hui de rétrocéder les voiries et espaces communs à la commune.

Lors de la présentation du dossier en groupe opérationnel aménagement, la commune a émis quelques réserves.

Le groupe opérationnel aménagement donne un avis favorable en précisant dans la délibération les engagements suivants du Sicoval :

- reprendre les piétonniers fissurés au moment de la visite de réception le 18 septembre 2019 le long de la RD 74 et dans le lotissement même si cela doit se faire après la rétrocession
- intervenir si de nouveaux problèmes liés au pluvial venaient à toucher la maison (1 rue du chant du coucou)

Il est aussi précisé que les haies devant les habitations appartiennent aux propriétaires et qu'ils ont en charge leur entretien. La limite des espaces communs est donc l'extérieur des haies.

Les parcelles concernées par la rétrocession des espaces communs à la commune sont les suivantes :

Section	n°	Surface en m ²
D	686	11
D	691	6 389
D	699	1 335
D	700	1 404
D	726	11
D	727	5 654
Total		14 804

Il est proposé :

- d'autoriser la signature de la rétrocession des espaces communs à la commune, incluant l'ensemble des voies, des espaces communs et précisant les engagements du Sicoval suivants:

- reprendre les piétonniers fissurés au moment de la visite de réception le 18 septembre 2019 le long de la RD 74 et dans le lotissement même si cela doit se faire après la rétrocession

- intervenir si de nouveaux problèmes liés au pluvial venaient à toucher la maison (1 rue du chant du coucou)

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- de confier le dossier à l'étude notariale de Montgiscard, M^e Levy.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

11 - Subvention à l'association "le Partenariat" - Appui institutionnel de la commune urbaine de Labé (Guinée)

Rapporteur : Henri AREVALO,

La commune de Labé en Guinée est située à 430 km de la capitale Conakry. Avec une population de près de 141 000 habitants, la Commune Urbaine (CU) de Labé créée en 1991 en tant que collectivité territoriale est aujourd'hui un grand centre économique et culturel.

Les premiers contacts entre la CU de Labé et la Communauté d'Agglomération (CA) du Sicoval prennent naissance en 2001 par l'intermédiaire d'échanges et de visites réciproques d'élus des deux collectivités.

Ces rencontres ont permis à chacune des collectivités d'affirmer leur volonté de tisser des relations d'amitié et de solidarité transfrontalières.

Cette phase de conception a abouti, en 2004, à la signature du protocole d'accord de coopération décentralisée entre la CU de Labé et la CA du Sicoval. Le programme de coopération 2004 – 2006 accompagnant ce protocole a porté sur trois grands axes : l'appui institutionnel, le développement économique et la mise en relation des acteurs des deux territoires.

La mise en œuvre de ce programme a été toutefois fortement perturbée par les mouvements de protestation politiques récurrents depuis 2007. A ce contexte politique peu stable se sont associées des problématiques sanitaires (Ebola) ne permettant pas la poursuite des activités. Le partenariat a été mis en sommeil en 2014.

En 2017, une mission politique réalisée par l' élu en charge de la coopération décentralisée a permis de valider la poursuite de la coopération via l'association « Le Partenariat ». Depuis 2011 le Sicoval collabore avec cette association dans le cadre de sa coopération avec des collectivités sénégalaises. Elle apparaît donc comme un opérateur légitime sur le terrain.

En 2018, de nombreux échanges avec la commune de Labé via « le Partenariat » ont permis de maintenir les relations.

Les élections locales en Guinée ont été officialisées fin 2018. Le Sicoval a eu le plaisir de recevoir le

maire de Labé en suivant lors du Conseil de communauté et de confirmer avec lui la volonté de maintenir cette coopération.

Aujourd'hui, découpée en 28 quartiers, Labé a connu une grande évolution compte tenu du temps des réformes politiques et de la croissance démographique. Les élections municipales en 2018 et la validation du nouveau code des collectivités apportent un cadre plus stable pour les communes et leurs habitants.

L'axe « appui institutionnel » de cette coopération apparaît donc comme une priorité pour renforcer les capacités de gestion de la commune qui manque de ressources propres pour développer ses investissements et gérer les services à la population.

Ce projet vise à promouvoir un développement socio-économique local et à renforcer les capacités de mise en œuvre des actions de développement de la mairie de Labé. Le processus de décentralisation guinéen est ainsi soutenu grâce à la légitimation du rôle de la commune auprès des populations locales.

Ce projet est structuré de manière à favoriser l'implication et l'autonomisation de la CU de Labé ainsi que de l'ensemble des acteurs locaux intéressés par les actions prévues.

Il se dessine en trois volets d'actions :

- L'ouverture du marché journalier dans le quartier « Radar » de Labé pour permettre l'accélération du processus d'augmentation des ressources. Il s'agit du plus grand des marchés que la commune compte ouvrir.
- La numérisation de toutes les données liées aux taxes offrira une meilleure gestion à la commune.
- L'informatisation de l'Etat civil permettra d'améliorer l'offre de service à la population.

En 2019, le Sicoval a sollicité le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) pour soutenir ce projet. Une subvention de 13 250 € a été accordée.

La CU de Labé participe à hauteur de 1000 € et le soutien financier du Sicoval est de 4750€. Il s'appuie sur des fonds déjà disponibles en Guinée, n'ayant pas été utilisés sur des précédent projets. Ces fonds sont gérés par Le Partenariat dont les principes de gestion et la mise en œuvre des actions liées sont repris dans une convention de partenariat formalisant les engagements de chacun.

Il est proposé :

- d'allouer une subvention de 13 250 € à l'association « Le Partenariat », à partir du financement du MEAE
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

12 - Convention de partenariat Escalquens/ Sicoval pour la Mutualisation technique et financière du projet Maka Toubé

Rapporteur : Henri AREVALO,

La communauté d'agglomération du Sicoval et la commune de Gandon (Sénégal) conduisent des actions de coopération décentralisée depuis 2003. La commune d'Escalquens souhaite, depuis 2013, développer un partenariat de solidarité internationale, politique inscrite dans son Agenda 21. Afin de bénéficier de l'expérience du Sicoval dans ce domaine et de favoriser la complémentarité et les synergies, Escalquens souhaite inscrire son projet dans le cadre des actions préexistantes entre le Sicoval et Gandon.

Une réflexion entre les conseils municipaux d'Escalquens et de Gandon a permis d'identifier le village de Maka Toubé (1.369 habitants) comme pouvant correspondre aux attentes de chacun des partenaires. Des liens privilégiés se sont tissés et ont permis de lancer un grand nombre d'actions : création d'un jardin potager, et d'un poulailler, avec à terme la possibilité pour les enfants de l'école de déjeuner sur place, l'amélioration des conditions de scolarisation des élèves par la réhabilitation et la construction de latrines. Un chantier de jeunes issus de trois communes du Sicoval (Escalquens, Ayguesvives, Labège) s'est déroulé début 2019. Pour soutenir ces actions Escalquens met à disposition du Sicoval une contribution financière. Les principes sont repris dans une convention de partenariat permettant de formaliser ces engagements et d'assurer leur mise en œuvre.

2019 correspond à la cinquième année de mise en œuvre du partenariat entre Escalquens et Maka Toubé.

Suite à la décision de la commune d'Escalquens d'affecter 5.000 € au bénéfice du Sicoval pour son partenariat avec Maka Toubé, le projet de convention de partenariat entre le Sicoval et Escalquens figurant en annexe vise à concrétiser ce versement et permettre le lancement des actions. En 2019, ces actions ciblent essentiellement l'envoi de volontaires de service civique et de solidarité internationale ainsi qu'une mission de suivi des actions sur place réalisée par les élus d'Escalquens.

Il est proposé :

- de signer la convention de partenariat entre le Sicoval et la commune d'Escalquens pour la mise en œuvre du projet de coopération Escalquens – Maka Toubé jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

13 - Décision Modificative N°3 2019

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

BUDGET PRINCIPAL

Cette décision modificative n°3 a pour objet :

- de constater des recettes supplémentaires liées aux CEE bonifiés dont une partie sera reversée aux communes
- d'inscrire la caution suite à la location du futur siège
- de constater un complément de recettes dans le cadre du TEPCV2 pour le schéma directeur cyclable
- de régulariser des écritures de régies 2018 et des amortissements 2019

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
67	CEE bonifiés	127 374,26
042	Régularisation amortissements	91 286,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		218 660,26

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
77	CEE bonifiés	159 043,71
042	Ecritures régies et amortissements	59 616,55
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		218 660,26

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
27	Caution nouveau siège	122 925,00
45824	Régularisation suite révision de prix	444,45
040	Ecritures régies et amortissements	59 616,55
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		182 986,00

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
13	SDC Complément subvention TEPCV2	91 700,00
040	Régularisation amortissements	91 286,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		182 986,00

BUDGET PEPINIÈRES

Cette décision modificative n°3 a pour objet :

- de constater des régularisations d'amortissements et d'ajuster le virement à la section d'investissement en conséquence
- de régulariser des écritures d'emprunt

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
042	Ajustement amortissements	1 959,00
021	Virement à la section d'investissement	1 617,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 576,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
042	Ajustement amortissements	3 576,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 576,00

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
16	Régularisations écritures sur exercice antérieurs	220,00
21	Ajustement prévisions	-220,00
040	Ajustement amortissements	3 576,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 576,00

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
040	Ajustement amortissements	1 959,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 617,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 576,00

BUDGET CENTRE DE CONGRES

Cette décision modificative n°3 a pour objet :

- de constater des régularisations d'amortissements et d'ajuster le virement à la section d'investissement en conséquence
- de régulariser des écritures de déclaration de TVA

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
65	Pour régularisation écritures	2,00	75	Pour régularisation écritures	2,00
042	Ajustement amortissements	95 239,00			
021	Virement à la section d'investissement	-95 239,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2,00

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
			040	Ajustement amortissements	95 239,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	-95 239,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00

BUDGET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX

Cette décision modificative n°3 a pour objet :

- de constater l'augmentation de la masse salariale suite au remplacement d'un agent, compensée par la perception d'indemnités journalières
- d'ajuster les dépenses d'investissement
- de régulariser des écritures comptables

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
011	Diminution des charges courantes	-3 110,00	013	Remboursement indemnités journalières	25 000,00
012	Remplacement d'un agent	20 000,00	75	Régul loyer	98,00
65	Créances éteintes	-870,00			
67	Régularisation écriture débit d'office	2 803,00			
023	Virement à la section d'investissement	6 000,00	042	Reprise de provision	-275,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		24 823,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		24 823,00

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
20	Etudes ligne de vie	1 176,00			
21	Acquisition matériel	5 099,00			
			021	Virement de la section de fonctionnement	6 000,00
040	Reprise de provision	-275,00			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Cette décision modificative n°3 a pour objet :

- de constater des dépenses supplémentaires liées à de nouveaux branchements refacturés aux usagers , liées à l'entretien des réseaux
- d'ajuster le reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte , à l'agence de l'eau
- de diminuer les crédits de travaux à reporter

- de régulariser les amortissements

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
011	Branchements supplémentaires	200 000,00
011	Entretiens réseaux	89 000,00
011	Ajustement remboursements de frais 2018	4 823,00
014	Solde agence de l'eau 2018	316 578,00
042	Ajustement amortissements 2019	12 893,00
023	Diminution virement à la section d'investissement	-698 907,49
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-75 613,49

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
70	Recettes / branchements supplémentaires	200 000,00
042	Ajustement reprises de subventions	-275 613,49
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-75 613,49

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
16	Régularisation écritures comptables	4 286,00
21	Travaux reportés	-410 401,00
040	Ajustement reprises de subventions	-275 613,49
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-681 728,49

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
16	Régularisation écritures comptables	4 286,00
040	Ajustement amortissements 2019	12 893,00
021	Diminution virement à la section d'investissement	-698 907,49
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-681 728,49

BUDGET EAU

Cette décision modificative n°3 a pour objet :

- d'ajuster le reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique , à l'agence de l'eau
- d'ajuster les prévisions
- de régulariser les amortissements

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
011	Frais de gestion 2018	5 243,00
011	Entretien compteurs	5 000,00
014	Solde agence de l'eau / exercices antérieurs	189 703,00
65	Ajustement réalisations	-204 503,00
66	Frais TIPI	300,00
042	Ajustement amortissements 2019	4 257,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
13	Ajustements crédits	-4 257,00
040	Ajustement amortissements 2019	4 257,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00

BUDGET DECHETS

Cette décision modificative n°3 a pour objet :

- de réajuster les créances éteintes et admises en non valeurs
- de régulariser les amortissements

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
65	Réajustement des créances éteintes et admises en non valeur	-38 060,38
042	Ajustements amortissements 2019	38 060,38
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
21	Ajustements prévisions	38 060,38
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		38 060,38

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
040	Ajustements amortissements 2019	38 060,38
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		38 060,38

BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS

Cette décision modificative n°3 a pour objet :

- d'augmenter les crédits d'entretien des chaudières et réseau et des consommations d'énergie
- d'ajuster le montant des prévisions des travaux
- de constater comptablement un dégrèvement accordé
- de régulariser les amortissements

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
011	Contrat entretien	9 700,00
67	Pour dégrèvement accordé	1 000,00
042	Ajustement amortissements 2019	102,00
023	Virement à la section d'investissement	-10 802,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
21	Ajustement prévisions travaux	-10 700,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-10 700,00

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
040	Ajustement amortissements 2019	102,00
021	Virement à la section d'investissement	-10 802,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-10 700,00

Il est proposé :

- de voter la Décision Modificative n°3 2019 telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

14 - Subventions aux associations - tranche 4

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues par les élus en charge des différents domaines d'activités.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- Direction du Développement et de l'Animation Economique
- Direction Générale Adjointe de l'Environnement et du Patrimoine

Ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire, soit en début d'année au cours du vote du budget primitif soit dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui.

Les demandes examinées, recensées sur le tableau ci-joint, sont prévues au budget primitif 2019 au chapitre 65. Ce document récapitule le nom, le budget total de l'association, le montant de la subvention demandée et le montant de la subvention proposée.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association.

Rappel du coût de l'opération en €	10 369,52 €
Crédits inscrits au budget	10 369,52 €
Crédits à prévoir en BP ou DM	0 €

Adopté à l'unanimité.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public

15 - Actualisation du zonage Assainissement Lacroix-Falgarde

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-10): « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ... ».

Le zonage d'assainissement de la commune de Lacroix-Falgarde a été validé le 10/05/2005.

La commune de Lacroix-Falgarde a révisé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2018. Afin d'assurer une cohérence entre les orientations du PLU et le zonage d'assainissement, une actualisation du zonage d'assainissement a été nécessaire.

Le Code de l'Environnement donne la possibilité de regrouper les enquêtes publiques (article L123-6). C'est pourquoi, le Sicoval a confié la réalisation de l'enquête publique à la commune de Lacroix-Falgarde.

Zonage d'assainissement (rapport et carte ci-jointe)

87 % des logements de la commune sont desservis par le réseau public de collecte des eaux usées. Les secteurs actuellement en assainissement non collectif sont difficilement raccordables du fait de la topographie des terrains.

- Concernant le réseau de collecte

Dans le projet de PLU, les zones ouvertes à l'urbanisation ou les zones à urbaniser sont desservies par le réseau public de collecte des eaux usées à l'exception du secteur de l'Orientation d'Aménagement de Castelviel où une extension sera à prévoir sous la nouvelle voie.

Un diagnostic du réseau d'eaux usées a été réalisé en 2018 afin de rechercher les eaux claires parasites permanentes (infiltrations d'eau de nappe notamment dans les canalisations non étanche) et les eaux claires météoriques (rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées). Pour cela, une campagne de mesure de débit a été réalisée ainsi que des inspections nocturnes, des tests à la fumée et des passages caméras. A l'issue de cette étude un programme de travaux a été établi.

Travaux prévisionnels sur le réseau de collecte

Rues concernées	Travaux envisagés	Coût (en € HT)
Voie nouvelle pour l'orientation d'aménagement de Castelviel	Extension du réseau d'eaux usées (120 ml) pour le raccordement de 30 logements	35 000 € soit 1 166 €/logement*
Chemin de Caulets/Rue Del Grilhs	Réhabilitation de réseau par tranchée ouverte	282 035 €
Route de Goyrans	Réhabilitation par chemisage	60 585 €
Impasse Calaria	Remplacement partiel par tranchée ouverte et curage	49 075 €

* Coût maximal de prise en charge par le SICOVAL : 12 000 € HT/logement (délibération 2011-11-04)

- Concernant le traitement des eaux usées

Les eaux usées sont traitées sur la station d'épuration située sur la commune. Cette unité de 1800 Équivalent Habitant traite les eaux usées des communes de Lacroix-Falgarde et d'Aureville. Le traitement est réalisé par boues activées avant rejet dans l'Ariège. Elle est aujourd'hui chargée à 75 % de sa capacité.

Au vu des projets sur les différentes communes, cette station peut recevoir les projets d'urbanisation prévus à court terme par le projet de PLU de Lacroix-Falgarde (2025).

Cette station approche de la saturation à moyen terme, le SICOVAL étudie donc plusieurs solutions pour assurer l'optimisation et l'amélioration du traitement des eaux usées et répondre aux projets d'urbanisation des communes d'Aureville et de Lacroix-Falgarde. Les solutions peuvent être la création d'une nouvelle station d'épuration ou bien par le raccordement via un nouveau poste de refoulement en lieu et place de la station actuelle vers une station d'épuration voisine, qui sera en capacité de recevoir les projets prévus à long terme dans le cadre du projet de PLU.

Dispense évaluation environnementale (Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 27/03/2019 ci-jointe).

Le dossier de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.

Enquête publique (Conclusion du commissaire enquêteur ci-jointe)

L'enquête publique conjointe relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement a été réalisée du 07 mai au 7 juin 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement avec une réserve : faire en sorte que le fonctionnement de la station d'épuration soit correctement assuré avant d'y apporter des effluents supplémentaires surtout ceux des zones AU du PLU approuvé.

Concernant la réserve du commissaire enquêteur, d'une part, un programme de travaux est prévu sur le réseau afin de limiter l'apport d'eaux claires parasites. Et, d'autre part, des études sont en cours pour répondre à la problématique de la station d'épuration.

Il est proposé :

- de valider le programme de travaux prévisionnels sur le réseau de collecte
- d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente
- de tenir le plan de zonage d'assainissement à disposition du public au Sicoval et à la mairie de Lacroix Falgarde aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

16 - Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne - Convention relative à l'expérimentation de consultations juridiques d'avocat en Langue des Signes Française (LSF) au Point d'Accès au Droit Renforcé de Ramonville Saint-Agne

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

L'un des objectifs fixés dans la nouvelle charte du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (stratégie territoriale 2018/2022) vise à poursuivre le développement de la justice de proximité : faciliter le rapprochement de la Justice avec les habitants et les acteurs locaux, permettre aux habitants d'intégrer la compréhension de la loi et d'être informés de leurs droits et obligations et de favoriser des modes amiables dans la gestion des conflits.

Depuis 2003, grâce à un partenariat avec les acteurs de la Justice et notamment le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne (CDAD 31), le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Sicoval (CISPD) a déployé un dispositif d'accès au droit sur différents lieux du territoire permettant aux habitants de consulter gratuitement des professionnels du droit et de la Justice. Ce dispositif propose des permanences de consultations juridiques gratuites au sein de cinq Points d'Accès au Droit (PAD) et du Point d'Accès au Droit Renforcé (PADR) situé à Ramonville Saint-Agne. Ce dernier offre la possibilité de consulter une

palette plus large de professionnels du droit : avocat, défenseur des droits, conciliateur de Justice, huissier, notaire ainsi qu'un juriste de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Garonne (ADIL31).

Le CDAD 31 s'attache, dans le cadre d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, à apporter dans le département de la Haute-Garonne, une réponse de qualité et de proximité à des besoins croissants d'accès au droit.

Le handicap constitue un frein majeur dans l'accès au droit. Les usagers handicapés ont besoin d'un accueil et d'un accompagnement adaptés. Le CDAD 31 et le service d'interprètes en langue des signes INTERPRETIS ont établi un partenariat visant à développer la politique d'aide à l'accès au droit. Ce partenariat vise en effet à rendre accessible des permanences de consultations juridiques gratuites aux personnes sourdes et malentendantes. Une expérimentation a été menée pendant la période 2018-2019 sur une permanence avocat généraliste à la Maison de Justice et du Droit de la Reynerie. Au regard des résultats positifs, le CDAD 31 a décidé de pérenniser ce dispositif et de l'étendre à d'autres permanences de consultations juridiques.

La commune de Ramonville Saint-Agne compte, parmi ses habitants, une population importante de personnes sourdes et malentendantes du fait de la présence d'établissements scolaires spécialisés. Le Centre Communal d'Action Sociale de Ramonville Saint-Agne accueille ces personnes et a fait part de certaines difficultés d'accompagnement du fait de leur handicap (tout comme INTERPRETIS). Le CISPd a sollicité le CDAD 31 qui s'est saisi de cette problématique et a donné son accord pour expérimenter une permanence d'avocats généralistes en Langue des Signes Française sur le territoire du Sicoval. Le CCAS de Ramonville Saint-Agne, après avoir été consulté, a donné son accord pour expérimenter cette permanence au sein de ses locaux et plus précisément au sein du PADR.

L'ouverture de cette nouvelle permanence à titre expérimental, organisée de façon harmonieuse avec la permanence de la MJD de la Reynerie, permettra de doubler et de faciliter l'accueil de personnes sourdes et malentendantes désireuses de bénéficier de consultations juridiques.

1 - Création d'une permanence pour expérimentation

Des consultations juridiques d'avocats sont planifiées au sein du Point d'Accès au Droit Renforcé situé à Ramonville Saint-Agne à raison de deux permanences/mois (2x3heures). Le taux de fréquentation soit 2.41 usagers par heure de permanence située ce point d'accès au droit dans la tranche élevée du critère de fréquentation retenu par le CDAD31, soit 2.50 (2 à 3 personnes par heure de permanence).

Globalement et au regard de l'augmentation de la population du territoire et de la fréquentation soutenue de l'ensemble des permanences, ce nouveau dispositif d'interprétation, répondant à des besoins avérés sur le territoire du Sicoval, doit s'organiser lors d'une permanence supplémentaire dédiée spécifiquement aux personnes sourdes et malentendantes.

En accord avec le CDAD 31 et le CCAS de Ramonville Saint-Agne, il est proposé d'ouvrir une nouvelle permanence d'avocat généraliste en LSF au sein du PADR.

2 - Financement du dispositif d'expérimentation

Depuis 2017, le CDAD 31 met à exécution des orientations budgétaires impactant considérablement l'ensemble des membres du CDAD : réduction de l'UV (Unité de Valeur) de calcul de la rémunération des avocats, augmentation et rééquilibrage des contributions financières, suppression ou réduction du volume horaire de certains PAD, etc. La politique actuelle du CDAD ne permet pas de créer de nouvelles permanences de consultations juridiques. Sa priorité est de préserver le dispositif de l'accès

au droit existant, le maintien et le développement de nouvelles actions à destination des personnes handicapées, notamment.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Le CDAD 31 finance la rémunération de l'interprète ainsi que tous les frais correspondant à la communication, à l'organisation et au suivi de cette permanence à hauteur de 3 907.20 euros. Il s'engage à organiser une permanence juridique gratuite tenue par un avocat désigné par le Barreau de Toulouse et une interprétation en langue des signes française réalisée par un interprète désigné par INTERPRETIS.

- Le Sicoval apporte une contribution financière à hauteur de 3 168 euros TTC correspondant à la rétribution de l'avocat à raison d'une permanence/mois sur une période de 11 mois (heures de permanence variables : 3 heures hors vacances scolaires et 2 heures en période de vacances scolaires). Les crédits sont inscrits au budget CISPD 2019. Le Sicoval s'engage à relayer la communication auprès des acteurs du territoire (plaquettes d'informations dédiées, site internet).

3 - Conditions d'accueil de cette expérimentation par le CCAS et le Sicoval

Comme cela a été demandé par le CDAD 31, deux bureaux situés à proximité, aux jours et heures fixés, seront mis à disposition gratuitement pour les consultations ainsi que les entretiens préalables avec l'interprète, en toute confidentialité. Cette permanence s'organisera le dernier lundi du mois, de 14H à 17H20 hors vacances scolaires et de 14H à 16H20 pendant les vacances scolaires.

4 - Durée de l'expérimentation

Dans un souci de maîtrise des coûts et afin d'évaluer l'intérêt de cette nouvelle permanence de consultations juridiques d'avocats en LSF, le Sicoval propose d'expérimenter ce nouveau dispositif pendant une année. Cette convention prendra effet dès l'ouverture de la première permanence, soit au mois de novembre 2019 (2 permanences prévues) et prendra fin au mois d'octobre 2020.

5 - Evaluation du dispositif

Un bilan détaillé faisant état des avancées de la réalisation de l'expérimentation sera remis par le service d'interprètes en langue des signes, INTERPRETIS au CDAD 31. Un bilan sera établi à la fin de la période d'expérimentation.

Il est proposé :

-d'expérimenter une nouvelle permanence de consultations juridiques d'avocat en Langue des Signes Française au sein du Point d'Accès au Droit Renforcé situé à Ramonville Saint-Agne pendant une année ;

-de verser une contribution financière au Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Haute-Garonne d'un montant de 3 168 euros TTC ;

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'expérimentation de ce nouveau dispositif.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

17 - Avenant à la convention cadre départementale 2016-2018 de la médiation familiale et espaces de rencontre en Haute-Garonne

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Depuis 2007, le Sicoval est associé au protocole départemental de promotion et de développement du dispositif de la Médiation Familiale aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assurant le pilotage, de la Justice, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), du Conseil départemental de la Haute-Garonne (CD31), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne (CDAD 31), de Toulouse Métropole, de la Communauté d'Agglomération du Muretain et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

En 2014, l'offre de service des Espaces de Rencontre a été intégrée à ce dispositif. La Médiation Familiale et les Espaces de Rencontre contribuent à la résolution des conflits familiaux tout en préservant un lien familial, en facilitant la rencontre enfants/parents quand l'exercice d'un droit de visite est interrompu car difficile ou trop conflictuel. Ces dispositifs apparaissent comme complémentaires aux autres actions soutenues par le Sicoval : notamment la parentalité, l'accès au droit.

Le Sicoval est signataire de la convention cadre départementale (anciennement protocole). La dernière convention cadre signée concerne la période 2016-2018.

Elle a pour objectif :

- d'engager les partenaires dans la coordination départementale des dispositifs de Médiation Familiale et Espaces de Rencontre,
- d'actualiser le diagnostic territorial,
- de coordonner les financements,
- de promouvoir les dispositifs
- de réaliser un bilan partagé.

Le Sicoval verse chaque année une subvention aux associations labellisées disposant d'un service de Médiation Familiale et aux associations disposant d'un service Espace de Rencontre. Deux d'entre elles effectuent des permanences de Médiation Familiale sur les communes d'Escalquens et de Castanet-Tolosan.

La convention cadre départementale de la Médiation Familiale et Espaces de Rencontre 2016-2018 doit être prolongée sur l'année 2019, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

En ce sens, un avenant est proposé à la signature pour modification de l'article 4 de la convention cadre intitulé « Durée et dénonciation de la présente convention ».

Il est proposé :

- de signer l'avenant à la convention cadre départementale de la Médiation Familiale et Espaces de Rencontre 2016-2018, qui proroge la durée de ce dernier pour l'année 2019 ;

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service voirie et infrastructure

18 - Escalquens - Fonds de concours - Rue des Ormeaux - OP 169 2015 0250 / 6152 - 6153

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et de réhabilitation des voiries communales pour le compte des communes.

La commune d'Escalquens sollicite le Sicoval pour financer une partie des travaux ci-après par le biais d'un fonds de concours :

- objet : aménagement rue des Ormeaux,
- coût de l'opération : 290 000,00 euros HT dont au maximum 120 000,00 euros financés par fonds de concours par la commune.

Afin de permettre au Sicoval d'assurer sa mission, la commune fournira la délibération faisant référence à cette opération.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'aménagement de la rue des Ormeaux,
- de signer la convention de fonds de concours avec la commune d'Escalquens définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service voirie et infrastructure

19 - Mervilla - Fonds de concours - Chemin du Moulin - OP 340 2016 0322 / 7860 - 8272

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et de réhabilitation des voiries communales pour le compte des communes.

La commune de Mervilla sollicite le Sicoval pour financer une partie des travaux ci-après par le biais d'un fonds de concours :

- objet : aménagement chemin du Moulin,
- coût de l'opération : 220 000,00 euros HT dont au maximum 65 000,00 euros financés par fonds de concours par la commune.

Afin de permettre au Sicoval d'assurer sa mission, la commune fournira la délibération faisant référence à cette opération.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'aménagement du chemin du Moulin,
- de signer la convention de fonds de concours avec la commune de Mervilla définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Bâtiments Logistique / Service gestion du patrimoine bâti

20 - Levée de retenue de garantie Marché N° 14040 C.

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Sicoval a conclu un marché de travaux avec l'entreprise IDEX ENERGIES dans le cadre d'un renouvellement de système de climatisation/chauffage au siège du Sicoval.

Ce marché n° 14040 C dont l'objet précis est le « remplacement de la production de chauffage et climatisation du siège du Sicoval et modification de la régulation des salles de réunions Pastel » a été notifié le 18/12/2014 et conclu pour une durée de 3 mois pour un montant HT de 59 277 € HT.

La réception des travaux a eu lieu le 25/02/2015, cependant ce retard n'a pas perturbé le fonctionnement des services du Sicoval ou la disponibilité des équipements de chauffage et climatisation.

C'est pourquoi aucune pénalité n'avait été appliquée au mandataire du marché.

Après examen du dossier, il est proposé :

- d'autoriser la levée de la retenue de garantie équivalent à un montant HT de 2 963,85 € HT (3 556,62 € TTC) soit 5 % du montant du marché
- de confirmer l'abandon par le Sicoval de toute pénalité à l'encontre de l'entreprise IDEX ENERGIES.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h40.